
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

30 NOVEMBRE 2001

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

SOMMAIRE

	Pages
I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, § 2, du règlement)	3
II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	5
III. Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres (1)	6

(1) La liste détaillée de ces questions figure en p. 2.

Questions posées par les membres du Parlement

	Pages
Ministre-président, chargé des Relations internationales	
<i>Egalité des chances (Mme Corbisier-Hagon)</i>	6
<i>Article 1412bis du Code judiciaire (M. Bodson)</i>	8
Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports	
<i>Contrats-culture (Mme Persoons)</i>	9
<i>Parade Zinneke. — Participation de la Communauté Wallonie-Bruxelles (Mme Persoons)</i>	10
<i>Cours de psychomotricité dans l'enseignement maternel donnés par des ACS (Mme Bertouille)</i>	10
<i>Conférence interministérielle pour la protection des droits de l'enfant (Mme Bertouille)</i>	11
<i>Statut disciplinaire du personnel enseignant communal (Mme Bertouille)</i>	12
<i>Statut de l'inspection diocésaine (M. Cheron)</i>	13
Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE	
<i>Distorsion entre les prestations des enseignants du maternel et le temps de présence des enfants à l'école (suite) (M. Otlet)</i>	14
<i>Commission des droits de l'enfant (Mme Bertouille)</i>	14
<i>Conférence interministérielle pour la protection des droits de l'enfant (Mme Bertouille)</i>	15
Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial	
<i>Mise en œuvre du décret « avantages sociaux » (Mme Corbisier-Hagon)</i>	18
<i>Stages en entreprises pour enseignants du technique et professionnel (Mme Persoons)</i>	18
Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel	
<i>Contrats-programmes (Mme Persoons)</i>	19
<i>Prix moyen du livre (M. A. Namotte)</i>	19
<i>Indexation des subsides aux associations professionnelles de bibliothèques et de bibliothécaires (M. A. Namotte)</i>	19
<i>Place de la musique dans votre politique culturelle évoquée lors de votre récente conférence de presse (Mme Defraigne)</i>	19
<i>Fonctionnement des commissions d'avis dans le secteur des arts de la scène (Mme Corbisier-Hagon)</i>	21
Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé	
<i>Prévention en matière d'implants mammaires (Mme Bertouille)</i>	23
<i>Compétence de madame la ministre en matière de santé. — Avis du Conseil d'Etat du 28 juin 2001. — Précisions par rapport à l'arrêté fixant les compétences des ministres de la Communauté française (Mme Bertouille)</i>	23
<i>Livre Techno, rêves ... et drogues? d'Alain Vanthournhout (Mme Bertouille)</i>	23

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, § 2, du règlement)

Ministre-président, chargé des Relations internationales

Question n° 32 de Mme Persoons du 8 novembre 2001.

Objet: Parade Zinneke. — Participation de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Parcourant le site de la Parade Zinneke (<http://www.zinneke.org>) qui aura lieu le 25 mai prochain dans les rues de Bruxelles, je vois que la Communauté Wallonie-Bruxelles est un partenaire de ce projet. La visite de ce site suscite diverses questions:

1) Monsieur le ministre peut-il m'indiquer quels sont les subsides octroyés par la Communauté à l'asbl Zinneke?

2) Je m'étonne de la présentation de ce site et de l'événement qui ne reflète en rien la réalité linguistique de Bruxelles, à savoir 85 à 90 % de francophones, c'est-à-dire d'habitants qui emploient le français comme langue de communication, d'échanges.

La Communauté Wallonie-Bruxelles compte-t-elle des représentants au sein de l'asbl?

Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports

Question n° 63 de Mme Persoons du 6 novembre 2001.

Objet: Contrats-programmes.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer quelles sont les institutions, associations, compagnies, ... qui bénéficient actuellement d'un contrat-programme de la Communauté Wallonie-Bruxelles, et quels sont les montants qui leur sont octroyés de cette façon?

Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

Question n° 79 de Mme Corbisier-Hagon du 6 novembre 2001.

Objet: Utilisation des articles 32 et 60 du décret « missions » par les établissements.

Les articles 32 et 60 du décret « missions » qui font partie des sections intitulées « de l'orientation au cours et au terme des humanités » disposent, l'un pour les humanités générales et technologiques, l'autre pour les humanités professionnelles et techniques, que « dans le cadre de son projet, visé à l'article 67, chaque établissement peut affecter l'équivalent de deux semaines réparties sur l'ensemble du troisième degré à des activités destinées à favoriser la maturation, par les élèves, de leurs choix professionnels et des choix d'études qui en résultent. Ces activités font partie des études régulières de l'élève. Les membres du personnel qui coordonnent et guident ces activités sont en activité de service ».

Par ailleurs, l'article 73, 9^o, précise que le rapport d'activités comprend, notamment, le bilan des démarches entreprises pour favoriser l'orientation des élèves.

Monsieur le ministre, j'aimerais donc connaître de manière globale, ainsi que c'est prévu par l'article 72 du décret, comment les établissements utilisent les possibilités offertes en matière d'orientation par les articles 32 et 60.

Question n° 80 de Mme Persoons du 6 novembre 2001.

Objet: Participation des écoles de Wallonie et de Bruxelles à la Parade Zinneke.

Parcourant le site de la Parade Zinneke (<http://www.zinneke.org>) qui aura lieu le 25 mai prochain dans les rues de Bruxelles, je vois que la Communauté Wallonie-Bruxelles est un partenaire de ce projet. Je lis aussi un appel aux écoles de Flandre pour participer à la parade. Cet « *oproep aan de scholen uit Vlaanderen* » précise que « la Zinneke parade veut que les écoles (quel que soit le niveau) de Flandre et de Bruxelles jettent des ponts avec les quartiers et fournissent une touche entêtée à la Parade 2002 ». Cet appel à projet a été envoyé à toutes les écoles de Flandre. Le département culture et enseignement du ministère de la Communauté flamande coordonne les projets qui doivent être rentrés pour le 8 novembre.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer si un appel à projet a été lancé dans les écoles de la Communauté française, qu'elles se situent en Wallonie ou à Bruxelles?

Si oui, qui coordonne la rentrée des projets? Quels sont les projets rentrés?

Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel

Question n° 58 de Mme Derbaki Sbaï du 26 novembre 2001.

Objet: Edition numérique.

L'édition numérique a commencé doucement à faire parler d'elle. Des expériences ont vu le jour dans notre pays via certaines maisons d'édition, pour n'en citer qu'une « Luc Pire électronique ».

L'expérience serait, selon Luc Pire, un succès, puisqu'il dispose déjà de plusieurs livres numériques dont certains sont chargeables gratuitement en catalogues, et certaines séries hebdomadaires gratuites sont publiées en ligne. De plus, il est le seul en Communauté française à publier de nouveaux titres exclusivement en ligne.

Les retombées financières ne sont pas encore rebondissantes, cependant, il faut reconnaître que l'intérêt des internautes va grandissant.

Les lecteurs sont, en effet, présents et attendent du contenu au niveau de la fréquentation du site. Le succès est non négligeable puisque pour un seul livre, par exemple, il y a plus de 22 500 exemplaires téléchargés. Il faut savoir qu'actuellement le site tourne autour de 1 500 visiteurs par semaine.

Dans le cadre du développement et de l'accès au savoir pour tous via un média, somme toute accessible, il est essentiel de poursuivre le développement de cet outil électronique.

En octobre dernier, vous avez affirmé soutenir l'expérience. Pouvons-nous savoir ce que comprend votre soutien ? S'il est idéologique et/ou financier ?

S'il est financier, peut-on savoir de quel ordre ?

Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Question n° 71 de Mme Bertouille du 15 novembre 2001.

Objet: Prévention du cancer du col de l'utérus.

Il est scientifiquement prouvé que le test de détection du papillomavirus humain est le plus fiable pour dépister le cancer du col de l'utérus. Combiné au frottis, ce test serait même fiable à 100 %.

C'est pourquoi la Chambre des représentants a adopté, le 10 octobre 2001, une résolution incitant, en collaboration avec les Communautés, à la mise en place d'un programme national de dépistage du cancer du col de l'utérus prévoyant l'utilisation généralisée de la meilleure technologie disponible pour effectuer un frottis, ainsi qu'un typage PVH en cas d'anomalie dans le résultat de l'examen cytologique.

Quelle sera la réponse du Gouvernement de la Communauté française face à cette demande ?

Quelles sont les mesures concrètes qui seront prises ?

Quand peut-on espérer le lancement de cette campagne de sensibilisation ?

II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE

Question n° 79 de Mme Persoons du 6 novembre 2001

Objet: Participation des écoles de Wallonie et de Bruxelles à la Parade Zinneke.

Parcourant le site de la Parade Zinneke (<http://www.zinneke.org>) qui aura lieu le 25 mai prochain dans les rues de Bruxelles, je vois que la Communauté Wallonie-Bruxelles est un partenaire de ce projet. Je lis aussi un appel aux écoles de Flandre pour participer à la parade. Cet «*oproep aan de scholen uit Vlaanderen*» précise que «la Zinneke parade veut que les écoles (quel que soit le niveau) de Flandre et de Bruxelles jettent des ponts avec les quartiers et fournissent une touche entêtée à la Parade 2002». Cet appel à projet a été envoyé à toutes les écoles de Flandre. Le département culture et enseignement du ministère de la Communauté flamande coordonne les projets qui doivent être rentrés pour le 8 novembre.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer si un appel à projet a été lancé dans les écoles de la Communauté française, qu'elles se situent en Wallonie ou à Bruxelles?

Si oui, qui coordonne la rentrée des projets? Quels sont les projets rentrés?

Question n° 80 de Mme Bertouille du 15 novembre 2001.

Objet: Distribution d'échantillons de préparations pour nourrissons et promotion de l'allaitement maternel.

Afin d'encourager l'allaitement maternel, tant l'OMS que l'Union européenne ont invité les Etats à adopter une législation interdisant aux fabricants et distributeurs de fournir des échantillons de produits alimentaires pour nourrissons aux jeunes mamans.

Il a en effet été établi scientifiquement que de telles démarches avaient un réel impact négatif sur la promotion de l'allaitement maternel.

C'est pourquoi, le 27 décembre 1993, la Belgique adoptait un arrêté royal interdisant de telles initiatives commerciales.

Sur le terrain, on constate cependant que rien n'a changé et que les jeunes mamans font toujours l'objet d'autant de sollicitations à l'hôpital.

L'ONE fait-il également l'objet d'un tel démarchage publicitaire?

Quelle est l'attitude adoptée par les responsables?

Une action menée conjointement entre les ministres compétents, tant du Gouvernement fédéral que des Communautés, est-elle envisageable?

III. Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

Ministre-président, chargé des Relations internationales

Question n° 31 de Mme Corbisier-Hagon du 6 novembre 2001.

Objet: Egalité des chances.

Le budget 2001 de la Communauté française prévoit un montant de 16,5 millions destiné à des subventions à des associations et organisations développant une activité dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous me renseigner sur les associations bénéficiaires de ces subventions et sur les montants qui leur ont été attribués? En outre, quels sont les projets poursuivis par ces associations et sur base de quels critères ont-ils été choisis? Ces actions s'inscrivent-elles dans le cadre de la politique d'égalité des chances développée par l'Union européenne et, dans l'affirmative, bénéficient-elles d'un mécanisme de financement provenant de l'Europe?

Par ailleurs, vous avez manifesté votre intention, lors de l'examen des budgets au Parlement de la Communauté française, de vous consacrer à la lutte contre l'analphabétisme, et ce, toujours dans le cadre de la politique d'égalité des chances. Si cet objectif prioritaire représente de fait une mission essentielle de la Communauté française, pourriez-vous me dire, cependant, si des associations œuvrant dans ce secteur ont reçu des subventions, si oui lesquelles, pour quels projets et montants et sur base de quels critères?

Réponse: Les subventions aux associations ont été octroyées sur base de deux critères de fond:

1. les projets des associations permettent-ils d'illustrer de façon significative les différents aspects d'une des problématiques que recouvre le concept d'égalité des chances ou permettent-ils une avancée utile à la connaissance du phénomène abordé;

2. les projets des associations s'inscrivent-ils dans le cadre des priorités dégagées en matière d'égalité des chances, à la lumière de la Déclaration de Politique communautaire et de la Charte d'Avenir de la Communauté française Wallonie-Bruxelles?

Les axes prioritaires de travail ont été limités à deux domaines essentiels car le budget alloué à l'égalité des chances n'a pas permis, jusqu'ici, un travail de plus grande ampleur. Ces deux domaines sont l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, ainsi que la lutte contre l'analphabétisme.

Toutefois, un budget a néanmoins pu être consacré à d'autres problématiques, telles que les handicaps, l'orientation sexuelle, l'intégration sociale des jeunes de milieux défavorisés et des actions liées à la lutte contre la pauvreté.

Un critère formel s'ajoute à ces critères de fonds. Il a été systématiquement tenu compte de la représentativité et/ou du degré de spécialisation de l'association, lors de l'examen des demandes de subventions.

En ce qui concerne les partenariats avec l'Union européenne, près de la moitié de mon budget de 16,5 millions de francs (409 024,32 euros) a été consacré à des actions menées en concertation avec le Fonds social européen. Il va sans dire que les projets soutenus dans ce

cadre s'inscrivent nécessairement dans une politique de l'égalité des chances, telle qu'elle est définie par cette institution européenne.

Ci-après apparaît une liste reprenant chaque association ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'égalité des chances en 2001, ainsi qu'un bref descriptif du projet et le montant du subside alloué.

Une somme de 500 000 francs a été réaffectée à une autre allocation budgétaire lors du second feuillet de l'ajustement budgétaire de l'année 2001.

1. Soutien à des associations féminines, *stricto sensu*:

— Subvention du colloque: « Femmes et enfants de la guerre ». Ce colloque s'est tenu dans le cadre de la Maison des femmes, « Amazone ». Subvention de 50 000 francs (1 237,47 euros).

— Subvention au Lobby européen des femmes, pour participer au financement d'un projet intégré d'Observatoire de la féminisation. Ma subvention ne couvre qu'une partie du projet. L'essentiel du projet relève des projets Daphné (Union européenne). Subvention de 120 000 francs (2 974,72 euros).

— Subvention à l'Université des femmes pour son cycle de formation sur le thème des femmes par rapport aux différents aspects du travail. Subvention de 516 000 francs (12 791,31 euros).

— Subvention à l'Université des femmes, pour son colloque international sur le thème des femmes et de la santé mentale, dans le cadre de l'année internationale de la santé mentale. Subvention de 315 000 francs (7 808,65 euros).

— Subvention au Conseil des femmes francophones de Belgique, pour lui permettre d'organiser une exposition de prestige, dans le cadre de la Journée des femmes. L'objectif de cette exposition est de mettre en valeur et en perspective les œuvres d'artistes féminines dans diverses disciplines. Subvention de 283 000 francs (7 015,39 euros).

2. Soutien à des actions en lien avec la situation des femmes:

— Subvention à cinq équipes de SOS-Enfants. Deux équipes sont situées en Région bruxelloise et les trois autres dans des sous-régions wallonnes choisies en fonction de leur situation socio-géographique. Il s'agit de mener un travail d'enquête à plusieurs niveaux d'analyse, de l'impact sur des jeunes femmes d'origine modeste, de maternités précoces. Chaque équipe a reçu une subvention de 450 000 francs (11 152,21 euros).

— Subvention d'une recherche-action de l'ULB sur le thème: « Maladies infantiles et garde des enfants malades, une source d'inégalité hommes-femmes ». Subvention de 1 500 000 francs (37 184, 03 euros).

— Subvention à l'association « Bruxelles laïque » pour son festival du cinéma dont le thème était: « Femmes à l'écran ». Subvention de 350 000 francs (8 676,27 euros).

— Subvention à l'association: « Aimer à l'ULB » pour son projet: « Les sentiers » consistant en une action de formation-sensibilisation visant à lutter contre les

comportements non respectueux et violents liés à la sexualité et destinée au personnel d'encadrement d'institutions d'enfants et/ou de jeunes, à partir de séances d'éducation sexuelle et affective. Subvention de 85 000 francs (2 107,09 euros).

3. Projets soutenus dans le cadre de l'égalité des chances, en concertation avec le FSE:

— Co-financement du projet de l'association Flora pour un projet de « *gender consulting* ». Part de la Communauté française: 1 200 000 francs (29 747,22 euros).

— Co-financement du projet: « L'Essentiel — réflexe-égalité » de l'association « Lire et écrire en Communauté française ». Part de la Communauté française: 1 500 000 francs (37 184,03 euros).

— Co-financement du projet « Interface 3 » pour une sensibilisation des femmes aux technologies de l'information et de la communication. Part de la Communauté française: 625 000 francs (15 493,35 euros).

— Co-financement du projet « Déclic » de la Mirel pour un projet visant à organiser une série de rencontres avec des témoins privilégiés en rapport avec certains groupes de métiers en vue de permettre au public-cible de s'informer sur les possibilités de formation ou de recyclage. Part de la Communauté française: 600 000 francs (14 873,61 euros).

— Co-financement du projet « Newtonia » de l'ULB dont l'objectif est de promouvoir l'accès des jeunes femmes, en particulier celles issues de l'immigration, aux études supérieures et aux carrières scientifiques. Part de la Communauté française: 2 000 000 de francs (49 578,70 euros).

— Co-financement de la Centrale culturelle bruxelloise pour un projet de formation et de sensibilisation des travailleurs à la problématique de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Part de la Communauté française: 500 000 francs (12 394,68 euros).

Co-financement du projet « Restart » du laboratoire d'ergologie de l'ULB, qui consiste à mener une enquête visant à identifier les compétences acquises par les femmes dans le cadre extra-professionnel. Part de la Communauté française: 600 000 francs (14 873,61 euros).

4. Projets soutenus dans le cadre de la lutte contre l'analphabétisme:

Subvention à l'association « Lire et écrire » de Liège-Huy-Waremme, lui permettant de mener un travail de sensibilisation des institutions publiques locales et des associations dans seize communes des environs de Liège, où réside une importante population de personnes défavorisées, et où il n'y a pas ou peu de lieux d'alphabétisation disponibles. Cette action auprès des acteurs locaux a été menée à l'occasion de l'action de sensibilisation au problème de l'analphabétisme, qui a été menée au départ du Shopping Cora de Rocourt, au mois de septembre. Subvention de 650 000 francs (16 113,08 euros).

— Subvention à l'association « Lire et écrire » de Verviers, pour lui permettre d'adapter son matériel pédagogique confectionné tout particulièrement pour pouvoir alphabétiser les primo-arrivants, fort nombreux dans cette région, et d'aider les enseignants volontaires à se former à ces pédagogies en vue de la future application du décret de la Communauté française Wallonie-Bruxelles sur les classes-passerelles. Subvention de 625 000 francs (15 493,35 euros).

— Subvention à l'association « Banlieues », qui est une émanation de plusieurs associations d'alphabétisation,

dont « Lire et écrire en Communauté française », pour la création et l'installation d'un portail Internet spécifique à l'alphabétisation, ainsi que pour le premier équipement des onze régionales de « Lire et écrire en Communauté française ». Subvention de 950 000 francs (23 549,88 euros).

— Subvention à l'Ecole régionale d'administration publique pour le lancement expérimental de formations d'ouvriers communaux et de CPAS. L'objectif est également de faire prendre conscience de l'existence et de la fragilité socio-professionnelle de travailleurs analphabètes. Subvention de 455 000 francs (11 279,16 euros).

Je rappelle que l'action avec les associations d'alphabétisation va beaucoup plus loin que l'octroi de subventions pour des projets. Les groupements d'alphabétisation sont associés à la réflexion sur l'avenir et les contours potentiels de leur secteur d'activité, et ils sont étroitement liés à toutes mes initiatives de sensibilisation de l'opinion publique à cette question cruciale dans la perspective de l'égalité des citoyens face à la société de la connaissance.

5. Autres projets liés à l'égalité des chances:

Un total de huit projets a encore été soutenu, regroupés en quatre catégories. Chaque catégorie de sujets a fait l'objet de deux projets soutenus financièrement.

— Subvention à l'association « Dysmelia » pour la création d'un outil pédagogique destiné aux médecins, au secteur paramédical et aux intervenants sociaux. Ce film vidéo, qui peut également servir à la sensibilisation du grand public, porte sur la problématique: « La naissance d'un enfant handicapé face à l'égalité des chances: des attitudes et des politiques à adopter ». Subvention de 200 000 francs (4 957,87 euros).

— Subvention à l'association « Clara » pour la création d'un vidéogramme centré sur: « Une approche spécifique de l'autisme par une prise en charge de qualité ». Ce document est destiné aux écoles supérieures (écoles normales, assistants sociaux, infirmières, ...) et aux éducateurs et professionnels de terrain. Subvention de 200 000 francs (4 957,87 euros).

— Subvention à l'association « Alliage » pour son projet d'information et de défense des homosexuel(le)s et de formation des accueillant(e)s à l'écoute active. Subvention de 100 000 francs (2 478,94 euros).

— Subvention à l'association: « Fédération des associations gays et lesbiennes », en vue de lui permettre d'envoyer un délégué à la 23^e Conférence européenne de « l'International Lesbian & Gay Association ». Subvention de 15 000 francs (371,84 euros).

— Subvention à l'AMO « SOS-Jeunes d'Ixelles » pour son projet « Solidar-cité ». Ce projet s'intéresse au public des jeunes de plus de 18 ans et vise à promouvoir la citoyenneté active de jeunes de milieux défavorisés. Subvention de 100 000 francs (2 478,94 euros).

— Subvention à l'association « Fun Student » pour son projet de « Reporters en ligne ». L'objectif de ce projet est de permettre à des jeunes de se familiariser avec les outils des technologies nouvelles de l'information et de la communication, en les faisant participer à l'élaboration d'un journal « en ligne ». Subvention de 100 000 francs (2 478,94 euros).

— Subvention des Œuvres du « Soir » pour une double opération de solidarité en faveur, d'une part, d'une distribution de 3 000 jouets neufs dans des familles défavorisées et, d'autre part, de la distribution de 4 000 colis dans 30 maisons de repos de Bruxelles. Subvention de 30 000 francs (743,68 euros).

— Subvention à l'association « Masaber » pour son 6^e week-end de la solidarité. L'association s'adresse aux plus démunis de la région du Centre, pour qui elle apporte toutes sortes de soutiens. Subvention de 80 000 francs (1 983,15 euros). »

Question n° 33 de M. Bodson du 20 novembre 2001.

Objet: Article 1412*bis* du Code judiciaire.

En vertu de l'article 1412*bis* du Code judiciaire, les biens appartenant à l'Etat, aux Régions, aux Communautés, aux provinces, aux communes, aux organismes d'intérêt public et généralement à toutes personnes morales de droit public sont insaisissables.

Elles sont donc pourvues d'une immunité d'exécution, c'est-à-dire que le particulier qui aurait obtenu une décision contre une autorité publique ne pourrait la faire exécuter.

Toutefois, toujours en vertu de l'article, ces personnes morales de droit public établissent, en principe, une liste de biens qu'elles estiment saisissables par les particuliers.

Notre Communauté a-t-elle déjà effectué ce travail ?

Dans l'affirmative, pourriez-vous me communiquer cette liste de biens pouvant faire l'objet d'une saisie ?

Réponse: L'article 1412*bis*, § 2, du Code judiciaire dispose (extrait) :

« Peuvent faire l'objet d'une saisie :

1. Les biens dont les personnes morales de droit public visées au § 1^{er} ont déclaré qu'ils pouvaient être saisis. Cette déclaration doit émaner des organes compétents. Elle sera déposée aux lieux prescrits par l'article 42 pour la signification des actes judiciaires. »

En 1996, le Gouvernement de la Communauté française a donné injonction aux administrations des deux anciens ministères d'établir une liste reprenant l'ensemble des biens de la Communauté française pouvant faire l'objet de saisies. Le ministère de la Culture et des Affaires sociales et le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation ont dressé les deux listes demandées.

Parallèlement, avaient été transmis au Gouvernement un avant-projet de décret relatif à la déclaration de biens saisissables de la Communauté française et un projet d'arrêté approuvant la liste des biens saisissables au sens de l'article 1412*bis* du Code judiciaire. La procédure d'adoption de ces deux textes n'a pas été poursuivie.

Pour une parfaite information, les deux listes précitées sont jointes en annexe (1).

Il s'impose, d'une part, d'actualiser ou de corriger les données reprises dans ces listes et, d'autre part, de les déposer conformément aux exigences du Code judiciaire.

Je donne des instructions en ce sens à l'administration.

(1) Ces annexes peuvent être consultées au greffe du Parlement.

**Ministre de la Culture, du Budget,
de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports**

Question n° 62 de Mme Persoons du 6 novembre 2001.

Objet: Contrats-culture.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer quelles sont les régions et villes qui bénéficient, actuellement, d'un contrat-culture de la Communauté Wallonie-Bruxelles et quels sont les montants qui leur sont octroyés de cette façon ?

Réponse: Le détail des subventions accordées dans le cadre des contrats-culture figure ci-après.

Les moyens recensés sont ceux exclusivement conservés sur base des contrats-culture. Ces montants ne reprennent pas les conventions ou contrats-programmes des institutions qui sont parfois évoqués, pour mémoire, dans les contrats-culture.

Les montants sont ceux qui ont été consentis en 2001 pour les villes d'Ath, Tournai, Charleroi, La Louvière, Dinant, Namur, et le Brabant wallon.

En 2000, il existait également un contrat-culture pour la ville de Mons. Il fait actuellement l'objet d'une évaluation et sera renégocié pour la période 2002-2005.

**MONTANTS OCTROYES EN 2001
POUR LES DIFFERENTS CONTRATS-CULTURE**

Ath:

Maison culturelle d'Ath:

- 0,5 million — équipement;
- 0,75 million — décentralisation musicale.

Bibliothèque publique d'Ath:

- 0,25 million — équipement;
- 0,1 million — sensibilisation à la lecture.

Soit un total (hors infrastructures s'il échet) consenti sur la base du contrat-culture: 2 500 000 francs.

Brabant wallon:

Foyer culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve:

- 0,5 million — équipement;
- 0,5 million — développement de manifestations musicales;
- 0,5 million — manifestations arts plastiques.

Centre culturel du Brabant wallon:

- 0,5 million — équipement;
- 0,5 million — coordination du contrat;
- 1,0 million — développement culturel de l'est du Brabant wallon;
- 1,5 million — événements dans le Parc à Mitrailles;
- 0,7 million — initiatives en matière de lecture et d'écriture;
- 0,1 million — Prix Jean Muno;
- 0,5 million — mensuel d'information.

L'art de divertir:

- 0,6 million — ensemble « La Cetra d'Orfeo ».

Bibliothèque centrale de Nivelles:

- 0,3 million — formations internet.

Théâtre de La Valette:

- 0,5 million — Marché du théâtre.

Evénements d'envergure Villers-La-Ville (bénéficiaire non précisé par le contrat):

- 2,0 millions.

Parce qu'on est jeune:

- 0,1 million — accompagnement multimédia.

Soit un total (hors infrastructures s'il échet) consenti sur la base du contrat-culture: 9 800 000 francs.

Charleroi:

Acquisition par la Communauté française du bâtiment sis 32, rue de Marcinelle et aménagements:

- 75 millions maximum sur trois exercices (1999, 2000, 2001).

Samara:

- 4,0 millions — fonctionnement;
- 2,5 millions — festival du film social;
- 3,0 millions — politique de la chanson en Communauté française.

Politique muséale (bénéficiaires divers):

- 4,0 millions — expositions;
- 3,0 millions — équipement.

Musée des sciences et des techniques:

- 1,0 million — fonctionnement.

Bibliothèque publique locale:

- 1,0 million — fonctionnement.

El Mojo des Walons:

- 1,5 million — fonctionnement;
- 0,35 million — édition d'ouvrages.

Bénéficiaires divers suivant projets:

- 10 millions — grands événements.

Soit un total (hors infrastructures s'il échet) consenti sur la base du contrat-culture: 30 350 000 francs.

Dinant:

Centre culturel régional:

- 0,1 million — actions d'éducation permanente;
- 0,7 million — éveil à la musique;
- 0,5 million — équipement;
- 0,6 million — manifestations culturelles Sax.

Association internationale Adolphe Sax:

- 0,12 million — Journée des Harmonies.

Soit un total (hors infrastructures s'il échet) consenti sur la base du contrat-culture: 2 020 000 francs.

La Louvière:

Infrastructures:

- 47,44 millions — renouvellement de la scénographie du Théâtre de La Louvière — trois phases/durée contrat.

Centre de la gravure et de l'image:

— 0,5 million — fonctionnement, accroissement subvention.

Soit un total (hors infrastructures s'il échet) consenti sur la base du contrat-culture: 500 000 francs.

Namur:

Centre international de la musique chorale:

— 0,5 million — session d'hiver du Chœur mondial des jeunes.

Maison de la poésie:

— 1,5 million — suivant projets.

Festival des arts forains:

— 1,5 million.

Soit un total (hors infrastructures s'il échet) consenti sur la base du contrat-culture: 3 500 000 francs.

Tournai:

Centre culturel régional:

— 6,67 millions — infrastructure — modernisation Maison de la culture — trois phases (1999, 2000, 2001);

— 1,5 million — initiatives transfrontalières;

— 0,5 million — équipement;

— 0,5 million — soutien aux jeunes plasticiens;

— 0,5 million — Biennale de la sculpture;

— 1,0 million — La Piste aux espoirs;

— 0,2 million — promotion des harmonies et fanfares.

Centre culturel local:

— 1,68 million — infrastructure — modernisation — trois phases (1999, 2000, 2001);

— 0,25 million — équipement;

— 0,5 million — Nuit des intrigues;

— 0,1 million — Festival international du folklore.

Bibliothèque locale:

— 0,75 million — bibliothèque de rue.

Ville de Tournai:

— 6,0 millions — infrastructure — modernisation des musées suivant dossier — trois phases (1999, 2000, 2001).

Centre de la marionnette:

— 2,0 millions — accueil d'expositions.

Soit un total (hors infrastructures s'il échet) consenti sur la base du contrat-culture: 8 700 000 francs.

Question n° 64 de Mme Persoons du 8 novembre 2001.

Objet: Parade Zinneke. — Participation de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Parcourant le site de la Parade Zinneke (<http://www.zinneke.org>) qui aura lieu le 25 mai prochain dans les rues de Bruxelles, je vois que la Communauté Wallonie-Bruxelles, ainsi que différents centres culturels reconnus par la Communauté, sont partenaires de ce projet.

La visite de ce site suscite diverses questions:

1) Monsieur le ministre peut-il m'indiquer quels sont les subsides octroyés par la Communauté à l'asbl Zinneke?

2) Le département de la Culture du ministère de la Communauté, via ses différents services, participe-t-il d'une manière ou d'une autre à l'organisation de ce projet?

3) Un appel particulier aux centres culturels de Bruxelles et de Wallonie a-t-il été lancé afin de rentrer des projets?

Réponse: La Zinneke Parade est née dans le contexte de Bruxelles, Capitale culturelle européenne. Dès le départ, ce projet créatif, construit à partir des associations locales, a été considéré comme un projet prioritaire de la Communauté française. La direction générale de la Culture et le ministre de l'époque ont choisi de ne pas financer une nouvelle super-structure (l'asbl Zinneke Parade) mais bien de soutenir le projet en finançant les projets des associations qui s'inscrivent volontairement dans le projet global. Pour cette deuxième édition, j'ai choisi de garder la même philosophie. La Communauté française finance les projets menés dans ce cadre par les maisons de jeunes, les centres d'expression et de créativité, les organisations d'éducation permanente ou encore les centres culturels.

Le ministère de la Culture n'est donc pas organisateur de cet événement. Il le soutient au travers de ses relais associatifs de proximité.

Le financement a été réparti sur les exercices budgétaires 2001 et 2002 et représente globalement 4 millions.

Il n'y a pas eu d'appel particulier à participer à la Zinneke Parade. La circulaire « Quartier libre » précise simplement que les projets s'inscrivant dans la Zinneke Parade sont éligibles dans le cadre de ce programme.

Par ailleurs, la coordination des centres culturels bruxellois a relayé le nouveau projet de parade auprès de ses membres. Je suis également très attentif à ce que des partenariats se trouvent, dans ce cadre, entre des organisations bruxelloises et des organisations wallonnes.

Question n° 65 de Mme Bertouille du 15 novembre 2001.

Objet: Cours de psychomotricité dans l'enseignement maternel donnés par des ACS.

Permettez-moi tout d'abord de me réjouir de l'initiative prise par la Communauté française en vue de l'instauration de cours de psychomotricité dans l'enseignement fondamental. J'attends, dès lors, avec impatience, la généralisation de ceux-ci à toutes les écoles de la Communauté française.

Les cours sont ainsi dispensés, actuellement, dans 37 écoles par 14 ACS.

Avant d'effectuer leur mission, ceux-ci ont ainsi pu recevoir, au préalable, une formation à la fois théorique et pratique donnée par des formateurs en psychomotricité.

Monsieur le ministre pourrait-il me donner, en détail, qu'elle a été la formation spécifiquement suivie par ces ACS?

Quelle était la qualification exacte des formateurs?

Quels furent les critères de sélection des candidats ACS? Ceux-ci avaient-ils déjà au préalable des bases en matière de psychomotricité des jeunes enfants?

De même, une première évaluation aura lieu au mois de décembre. Durant ces premières semaines, une personne qualifiée a-t-elle été chargée de superviser les cours de psychomotricité? Quelle est la qualification de celle-ci?

Réponse: Je vous remercie de l'intérêt porté à ce projet. Je le développe en partenariat avec mon collègue Jean-Marc Nollet.

Cette année scolaire, les cours sont effectivement dispensés dans 37 écoles par 14 ACS.

Ceux-ci ont reçu au préalable une formation théorique et pratique qui s'articulait comme suit:

— une formation à la psychomotricité globale perceptivo-motrice, dispensée au centre Adeps de Jambes par M. Emile Rousseaux, à concurrence de 60 heures;

— l'unité de formation «Psychomotricité: principes généraux» dispensée par le Centre d'enseignement supérieur pour adultes, à Roux, à concurrence de 110 heures, concernait la psychomotricité globale relationnelle.

Les cours dispensés: anatomie et physiologie générale, psychologie générale, méthodologie spéciale: technique corporelle globale, théorie de base de la psychomotricité.

— Enfin, Emile Rousseaux et Jean-Pierre Yernaux ont assumé une dernière semaine de formation d'intégration des deux axes, à concurrence de 20 heures.

Ces deux axes de la psychomotricité avaient été mis en évidence dans l'étude préalable de M. Emile Rousseaux. Cette étude avait été commanditée par les deux ministres en vue d'initier les cours de psychomotricité dans les écoles maternelles.

M. Emile Rousseaux est licencié en éducation physique, chargé de cours à l'UCL et fondateur de l'Ecole du mouvement.

M. Jean-Pierre Yernaux est licencié en éducation physique, psychomotricien et chargé de cours au Centre d'enseignement supérieur pour adultes.

Il s'agissait bien d'une formation exceptionnelle dans le cadre d'un projet-pilote.

Les ACS ont été désignés par leurs pouvoirs organisateurs. Ceux-ci avaient été prévenus qu'ils pouvaient recruter des personnes titulaires du titre d'instituteur(trice) maternel(le) ou de régent(e) en éducation physique.

Bien évidemment, ces personnes sont suivies par deux personnes qualifiées, à savoir MM. Yernaux et Rousseaux.

Question n° 66 de Mme Bertouille du 15 novembre 2001.

Objet: Conférence interministérielle pour la protection des droits de l'enfant.

Face aux très nombreuses initiatives prises par les pouvoirs publics en matière de protection des droits de l'enfant, il devenait impératif qu'une véritable action de concertation et de consultation soit menée entre les différents niveaux de pouvoir belges.

C'est ainsi que, en novembre 1996, fut installée une Conférence interministérielle des droits de l'enfant chargée d'harmoniser les politiques fédérale, régionales et communautaires en la matière.

Or, il semblerait que, depuis 1998, celle-ci ne se soit plus réunie. C'est pourtant à son initiative qu'avait pu être amorcée une véritable politique des droits de l'enfant en Belgique.

Monsieur le ministre pourrait-il m'informer de l'agenda futur de la Conférence interministérielle?

Le Gouvernement a-t-il établi, à ce sujet, un plan d'action communautaire pour la garantie et la protection des droits de l'enfant?

Le problème de la Commission des droits de l'enfant sera-t-il l'une des priorités des débats?

Réponse: La Belgique est partie à la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant depuis le 15 janvier 1992. Elle a déposé son premier rapport sur les mesures prises pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention ainsi que sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits, conformément à l'article 44 de la Convention.

Un deuxième rapport fut adressé au Comité des droits de l'enfant le 5 mai 1999. Dans la mesure du possible, ce rapport répond aussi aux recommandations formulées par le Comité du 9 juin 1995 à la suite de la présentation du premier rapport par le Gouvernement belge à Genève les 31 mai et 1^{er} juin 1995.

Une des recommandations était formulée comme suit:

«13. Le Comité suggère à l'Etat Partie d'envisager de mettre en place un mécanisme permanent de coordination, d'évaluation, de surveillance et de suivi des politiques relatives à la protection de l'enfant pour s'assurer que la Convention est pleinement respectée et mise en œuvre au niveau fédéral et à l'échelon local. A cet égard, et dans le cadre de l'action menée par l'Etat Partie, de créer des moyens de faciliter une coopération régulière et plus étroite entre le Gouvernement fédéral et les autorités locales, en collaborant avec les organisations non gouvernementales qui surveillent comment s'exercent les droits de l'enfant dans l'Etat Partie.

14. Le Comité recommande à la Belgique d'envisager de créer, au niveau national, un mécanisme permanent de collecte de données pour disposer d'une évaluation globale sur la situation des enfants sur son territoire et faire une évaluation approfondie et multidisciplinaire des progrès et des difficultés qui jalonnent la mise en œuvre de la Convention.»

Au cours de la précédente législature, le Gouvernement a institué deux organes qui étaient normalement destinés à répondre à cette recommandation. Il s'agit de la Commission nationale des droits de l'enfant, qui fut créée le 12 décembre 1996, et de la Conférence interministérielle pour la protection des droits de l'enfant, qui fut créée le 15 novembre 1996. Ces deux décisions émanaient, d'une part, du Conseil fédéral des ministres et, d'autre part, du Comité de concertation entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Communautés et Régions.

Le Comité de concertation a décidé, le 27 octobre 1999, de créer la Conférence interministérielle «Enfance et Jeunesse» qui remplace en fait l'ancienne Conférence interministérielle pour la protection des droits de l'enfant.

Il est exact que cette nouvelle conférence a tardé à être mise en place. Ce n'est que le 19 juillet 2001 que le ministre de la Justice a pris l'initiative de la convoquer. Lors de cette séance, les ministres ont convenu de créer deux groupes de travail. Le premier a été chargé d'élaborer un instrument juridique portant création d'une Commission nationale pour les droits des enfants. Il y sera plus longuement fait allusion en réponse à votre question n° 81 au ministre de l'Enfance, relative à cette commission. Le deuxième groupe de travail a été chargé de préparer la

présentation du deuxième rapport sur les droits des enfants devant le Comité des droits de l'enfant à Genève.

En effet, après plusieurs reports, il semblerait que la présentation orale du rapport se fera au mois de juin 2002. La tâche du groupe de travail porte sur une mise à jour de ce deuxième rapport transmis en mai 1999. Trois ans se sont écoulés depuis le dépôt et de nombreuses initiatives prises dans cet intervalle méritent d'être évoquées. Il a été prévu que ce groupe de travail déposera un document de synthèse actualisant ce deuxième rapport pour le 29 mars 2002. En outre, il proposera à la Conférence interministérielle une composition de la délégation chargée de présenter ce rapport devant le Comité des droits de l'enfant.

Pour ce qui concerne la Communauté française, c'est un représentant de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse qui participe à ces travaux. L'Observatoire est par ailleurs chargé d'assurer le lien avec les administrations concernées telles que l'ONE, la direction générale de la Culture, la direction générale de l'Aide à la jeunesse, le CGRI, l'enseignement, etc.

Il revient en effet à l'Observatoire, dans le cadre de ses missions arrêtées par le Gouvernement (article 2, 3^o, de l'arrêté du 8 juin 1998 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse), « de mettre en œuvre pour la Communauté française, les dispositions contenues aux articles 42 et 44 de la Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant approuvée par décret du Parlement de la Communauté française le 3 juillet 1991 », c'est-à-dire de rédiger la partie du rapport quinquennal pour la part francophone du pays et de promouvoir les principes et dispositions de la Convention.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire a pris l'initiative de créer un groupe qui a pour objets :

- d'assurer le suivi permanent de l'évolution des droits de l'enfant en Communauté française;
- d'échanger sur les messages importants que la Communauté française pourrait partager au niveau national et international;
- de dégager des pistes pour associer au mieux les enfants et faire entendre leur propre parole;
- d'envisager les modalités de travail pour la rédaction du prochain rapport.

Ce groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant rassemble des représentants des administrations concernées (y compris de la Région wallonne et de la COCOF), des cabinets, des conseils d'avis en matière d'enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse, du délégué général aux droits de l'enfant ainsi que des organisations non gouvernementales. Plusieurs réunions de ce groupe ont eu lieu au cours de cette année 2001, les 20 février, 22 mai, 25 septembre. La prochaine réunion est prévue pour ce 4 décembre 2001. Il s'agira, notamment, d'y préparer le groupe de travail mis en place au ministère de la Justice et d'analyser les compléments à apporter au rapport de 1999.

Au delà des initiatives prises dans le cadre de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, la préoccupation des droits de l'enfant est centrale aux yeux du Gouvernement de la Communauté française.

Lors de la Réunion européenne des ministres en charge de l'enfance (REME), qui s'est tenue le 9 novembre 2001 à Bruxelles sous présidence belge, il a notamment été adopté les conclusions suivantes qui traduisent bien cette

volonté de voir appliquer partout et au mieux les principes contenus dans la Convention internationale :

1. « La réunion européenne des ministres en charge de l'enfance (REME) tient à réaffirmer ses encouragements pour une finalisation fructueuse d'un projet de document final à soumettre à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée aux enfants, initialement prévue le 11 septembre 2001.

Elle souhaite que, lors du report de la session extraordinaire au mois de mai 2002, soit maintenu l'ensemble des activités prévues à l'occasion de la session extraordinaire, en particulier le « Forum des enfants » qui devait le précéder.

Elle fait un appel réitéré pour que tous les pays participant à la session extraordinaire ratifient et appliquent sans délai la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs concernant, d'une part, la participation des enfants aux conflits armés et, d'autre part, la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie mettant en scène des enfants.

2. La réunion européenne des ministres en charge de l'enfance (REME) soutient l'introduction d'une approche transversale pour l'enfance et les droits de l'enfant dans toutes les politiques de l'Union. Sans pour autant faire de l'enfance une compétence nouvelle de l'Union européenne, il apparaît qu'une meilleure prise en compte des droits des enfants soit de nature à rapprocher l'Europe des citoyens.

La Réunion européenne des ministres en charge de l'enfance (REME) invite l'Union européenne à porter une attention particulière à la situation des enfants, à leur avenir et au respect de leurs droits tels que définis par la Convention des Nations unies.

Afin d'assurer le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le processus de prise de décision de l'Union européenne, il paraît pertinent aux ministres de l'Enfance de solliciter la Commission européenne pour qu'elle en assure, en son sein, un suivi permanent. »

Lors du Conseil européen des ministres de la Jeunesse, qui s'est tenu le 29 novembre à Bruxelles, il a été pris acte du « Livre blanc sur la jeunesse » déposé par la Commission européenne, qui réaffirme la nécessité d'assurer la participation des jeunes et la prise en compte de la jeunesse au sein des autres politiques, à savoir l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie, l'emploi, l'intégration sociale.

Il a également été décidé de mener une politique volontariste en matière d'information des jeunes. Enfin, il s'agit de considérer les jeunes comme des citoyens à part entière en charge de responsabilités, et donc sujets de droit.

Question n° 67 de Mme Bertouille du 16 novembre 2001.

Objet: Statut disciplinaire du personnel enseignant communal.

Monsieur le ministre a dans ses compétences les statuts des membres du personnel enseignant.

L'article 281 de la nouvelle loi communale dispose que le titre XIV, qui détermine le champ d'application du régime disciplinaire du personnel communal, n'est pas applicable au personnel enseignant communal dont le statut ressortit à la compétence des Communautés.

Monsieur le ministre peut-il me préciser quelles sont les dispositions applicables, en matière de sanctions disciplinaires, au personnel enseignant communal relevant de la Communauté française, en me donnant l'énumération

des sanctions possibles, les faits répréhensibles, l'autorité compétente, la procédure à suivre, la tutelle sur les sanctions infligées, etc.

Existe-t-il déjà une jurisprudence des sanctions disciplinaires précitées ?

Réponse : Le régime disciplinaire applicable aux membres subventionnés du personnel enseignant des établissements d'enseignement officiel subventionné est défini au chapitre IX du décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

En vertu de l'article 64 du décret du 6 juin 1994 précité, la hiérarchie des peines disciplinaires pouvant être infligées aux membres du personnel nommés à titre définitif est la suivante :

- 1° le rappel à l'ordre;
- 2° le blâme;
- 3° la retenue sur traitement;
- 4° la suspension disciplinaire;
- 5° la rétrogradation;
- 6° la mise en disponibilité par mesure disciplinaire;
- 7° la démission d'office;
- 8° la révocation.

Ces peines disciplinaires sont applicables aux membres du personnel définitif qui manquent à leurs devoirs, tels qu'ils sont précisés aux articles 6 à 14 du décret du 6 juin 1994 précité.

En ce qui concerne l'autorité habilitée à prononcer l'une de ces peines disciplinaires, la procédure à suivre en la matière, ainsi que la radiation desdites peines, je renvoie madame la députée aux dispositions des articles 65 et suivants du décret du 6 juin 1994 précité.

Quant à la tutelle administrative, mécanisme de contrôle constituant une caractéristique propre aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné, celle-ci est exercée à l'encontre des actes des autorités communales de la manière telle que prévue en application de l'article 7 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Par ailleurs, la décision définitive par laquelle l'autorité communale inflige une peine disciplinaire à l'encontre d'un membre du personnel enseignant est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat qui a, dès lors, développé une jurisprudence en la matière.

Question n° 68 de M. Cheron du 20 novembre 2001.

Objet: Statut de l'inspection diocésaine.

Le statut de l'inspection cantonale ayant aujourd'hui été adopté, qu'en est-il du statut de l'inspection diocésaine pour l'ensemble des professeurs de religion ainsi que des différents inspecteurs des cultes reconnus en Belgique francophone ? Et, quel est, notamment, leur statut social, le régime de congé auquel ils peuvent prétendre ?

Si un inspecteur de religion souhaite prendre un congé pour convenance personnelle :

- à qui doit-il introduire la demande;
- qui est habilité à le lui octroyer ?

Réponse : Pour clarifier la situation, il faut distinguer l'inspection des cours de religion dans le réseau de la Communauté française et dans le réseau de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Dans le premier cas, le statut de ces inspecteurs est régi par l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française.

Dans l'enseignement subventionné, une distinction doit également être faite selon qu'il s'agit de l'enseignement maternel, primaire et fondamental ou de l'enseignement secondaire.

Pour l'enseignement maternel, primaire et fondamental subventionné, le cadre organique du corps d'inspection est précisé par l'arrêté royal du 24 novembre 1967 fixant le cadre du personnel de l'inspection de l'enseignement primaire et de l'enseignement gardien. En matière statutaire, les seules dispositions réglementaires existantes sont celles fixées, pour les inspecteurs diocésains, dans l'arrêté royal du 12 décembre 1895 portant organisation de l'inspection religieuse (culte catholique romain) des écoles primaires et des écoles normales primaires, qui sont aujourd'hui tombées en désuétude. Ces inspecteurs ne sont donc soumis à aucun statut administratif et le régime qui leur est applicable en matière de congé n'est, par conséquent, pas juridiquement défini. En pratique, lors des rares sollicitations d'octroi de congés ou de disponibilités par ce corps d'inspection, il est fait, par analogie, application des arrêtés royaux du 8 juillet 1976 pris en application du statut du 25 octobre 1971 précité. Le congé doit être demandé à l'employeur, mais toute décision d'octroi doit être notifiée aux services du Gouvernement compte tenu de l'incidence sur la subvention-traitement.

Pour l'enseignement secondaire subventionné, il n'existe pas d'inspection subsidiée par la Communauté française.

**Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil
et des Missions confiées à l'ONE**

Question n° 78 de M. Otlet du 2 novembre 2001.

Objet: Distorsion entre les prestations des enseignants du maternel et le temps de présence des enfants à l'école — suite.

Lors de votre réponse à ma question orale posée en séance de commission de l'Education du 22 octobre courant, vous avez précisé que la Communauté française met actuellement à la disposition des pouvoirs organisateurs quelque 227 postes d'ACS.

Je souhaite obtenir la liste des pouvoirs organisateurs qui ont reçu ces 227 postes ainsi que les critères d'attribution qui ont été retenus.

Réponse: Comme cela a été mentionné lors de la commission de l'Education du 22 octobre 2001, la Communauté française met actuellement à la disposition des pouvoirs organisateurs 227 postes d'agents contractuels subventionnés (ACS) pour le renforcement de l'encadrement des classes maternelles, dans le cadre du passage de l'horaire des instituteurs/trices à 26 périodes.

Vingt-trois postes sont accordés aux établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, cent vingt pour l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française et quatre-vingt quatre sont réservés à l'enseignement libre subventionné par la Communauté française.

Pour les établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française, ces postes sont octroyés suite aux propositions des fédérations des pouvoirs organisateurs.

Pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, une priorité a été donnée aux établissements ne bénéficiant d'aucune autre aide pour assurer l'encadrement des enfants pendant ces deux périodes. Certaines écoles bénéficient, en effet, de puéricultrices ACS ou d'agents engagés dans le cadre des programmes de transition professionnelle (PTP) et consistant en une aide pour les instituteurs/trices maternels/les. Des postes ont également été attribués aux écoles dont le taux de la population scolaire maternelle est fort élevé et aux écoles ayant plusieurs implantations.

Question n° 81 de Mme Bertouille du 15 novembre 2001.

Objet: Commission des droits de l'enfant.

Le 12 décembre 1996 fut créée, dans le cadre de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, une Commission nationale des droits de l'enfant.

Cette commission avait pour mission première de veiller à la bonne exécution de la Convention des Nations unies en Belgique ainsi que la rédaction du rapport que se doit de remettre, tous les cinq ans, la Belgique au Comité de suivi de l'ONU.

Face aux très nombreuses initiatives, cette commission se voulait également un lieu de concertation entre les différents acteurs de la protection des droits de l'enfant, qu'il s'agisse de l'Etat fédéral, des Communautés, des Régions, des pouvoirs locaux, ainsi que des ONG.

C'est ainsi que, après des débuts prometteurs, il semblerait cependant que, depuis 1998, cette commission

ne se soit plus réunie, plusieurs des participants estimant que celle-ci — afin de fonctionner efficacement — devait avant tout se doter d'une base légale, d'une méthode de travail, ainsi que d'un financement.

Il semblerait que, pour l'instant, aucun accord n'ait pu être trouvé.

Monsieur le ministre pourrait-il m'informer sur l'état d'avancement des discussions à ce sujet ?

Les acteurs, tant publics que privés, ont-ils trouvé un terrain d'entente ?

Qu'en est-il du rapport que devra remettre la Belgique à l'ONU concernant l'évaluation de l'application de la Convention sur les droits de l'enfant ?

Réponse: La Commission nationale des droits de l'enfant fut en effet instituée sous la précédente législature le 12 décembre 1996. Ce faisant, la Belgique rencontrait une des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant, à Genève, suite à la présentation du premier rapport belge sur l'application de la Convention internationale sur les droits de l'enfant :

« 13. Le Comité suggère à l'Etat Partie d'envisager de mettre en place un mécanisme permanent de coordination, d'évaluation, de surveillance et de suivi des politiques relatives à la protection de l'enfant pour s'assurer que la Convention est pleinement respectée et mise en œuvre au niveau fédéral et à l'échelon local. A cet égard, et dans le cadre de l'action menée par l'Etat Partie, de créer des moyens de faciliter une coopération régulière et plus étroite entre le Gouvernement fédéral et les autorités locales, en collaborant avec les organisations non gouvernementales qui surveillent comment s'exercent les droits de l'enfant dans l'Etat Partie.

14. Le Comité recommande à la Belgique d'envisager de créer, au niveau national, un mécanisme permanent de collecte de données pour disposer d'une évaluation globale de la situation des enfants sur son territoire et faire une évaluation approfondie et multidisciplinaire des progrès et des difficultés qui jalonnent la mise en œuvre de la Convention. »

Cette commission ne s'est plus réunie depuis 1999. Elle avait été critiquée pour son absence de base légale et de moyens logistiques. C'est pourquoi la Conférence interministérielle « Enfance et Jeunesse », en sa séance du 19 juillet 2001, a décidé de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer un instrument juridique portant création d'une Commission nationale pour les droits des enfants.

En effet, tant la recommandation du Comité pour les droits de l'enfant que la nature de la matière (les droits des enfants se retrouvent à tous les niveaux de pouvoirs et dans tous les domaines d'activité) poussent à croire qu'un accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone, la Région wallonne, flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, portant création d'une Commission nationale pour les droits des enfants est la meilleure des solutions afin de créer un organe permanent et suffisamment représentatif.

Il paraît indiqué de doter la Commission nationale des droits de l'enfant d'une base plus permanente, d'améliorer la collaboration avec les organisations non gouvernemen-

tales et de prévoir, également, l'encadrement logistique nécessaire.

Il a été convenu en Conférence interministérielle que le projet d'accord de coopération devrait être prêt pour la fin de cette année 2001. Quels sont les éléments actuellement retenus par le groupe de travail en vue de la rédaction de ce projet ?

La composition de la commission a été conçue le plus largement possible :

- tous les ministres et secrétaires d'Etat, tant fédéraux que ceux des entités fédérées;
- des représentants du Collège des procureurs généraux;
- des représentants des magistrats de la jeunesse;
- des représentants des provinces;
- des représentants des villes et communes;
- des représentants des universités;
- des représentants des institutions ou administrations les plus importantes, dont l'Office de la naissance et de l'enfance et l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse pour la partie francophone;
- le délégué général aux droits de l'enfant et le *Kinderrechtencommissaris*;
- le Comité belge de l'Unicef et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme;
- des représentants des organisations non gouvernementales (celles-ci sont regroupées par région linguistique dans la *Coordination des ONG pour les droits de l'enfant et la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen*);
- des représentants de l'Ordre des barreaux;
- des représentants des Conseils de la jeunesse.

Afin de rendre possible le travail quotidien d'une telle commission, une cellule, qui sera chargée de la gestion journalière, devrait être mise sur pied. Cette tâche serait confiée à un bureau exécutif sous la direction du président de la commission. Des représentants des différents ministères fédéraux et communautaires devraient faire partie de ce bureau.

La mission majeure de la commission demeurerait la préparation du rapport quinquennal concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. Dans ce contexte, la commission aurait essentiellement un rôle de coordination mais formerait, en même temps, une plate-forme idéale pour échanger des idées, procéder à des évaluations et faire des propositions afin de donner un meilleur suivi à la Convention.

Cette commission devrait également avoir un rôle important à jouer en vue de la mise sur pied d'un mécanisme permanent de collecte de données, à l'échelle nationale, permettant d'évaluer la situation des enfants sur le territoire. Cette évaluation devrait être approfondie et multidisciplinaire.

Dans la mesure où le rapport quinquennal relève de la responsabilité finale des gouvernements, seuls leurs représentants au sein de la commission pourront l'approuver, en tenant compte évidemment, autant que possible, de l'avis des autres membres de la commission. Ce qui serait nouveau, par rapport à la situation précédente, c'est que les autres membres de la commission qui n'ont pas pu voter pourraient faire mentionner leur opinion dissidente éventuelle dans le compte-rendu du vote.

Une fois que le rapport existe, il doit être présenté devant le Comité des droits de l'enfant. Dorénavant, ce serait une mission pour la Commission nationale étant donné qu'elle l'aurait préparé durant plusieurs années et serait, donc, la mieux placée, pour cette présentation et pour assurer les mises à jour au rapport.

La Commission nationale pour les droits de l'enfant a la volonté d'être le forum d'échanges d'idées entre personnes qui partagent les mêmes préoccupations, à savoir une plus grande attention pour nos enfants et, dans cette optique, le souhait d'apprendre l'un de l'autre, d'échanger des expériences, de chercher des solutions pour de nouveaux problèmes et de faire des propositions aux instances compétentes.

Le projet d'accord de coopération précise également les modalités de financement de la commission par les différentes entités afin d'assurer son bon fonctionnement et la prise en charge du coût du personnel qui serait mis à sa disposition.

Il a, par ailleurs, paru souhaitable d'impliquer davantage les enfants dans ce processus de rapportage. Ainsi, il est prévu que les enfants soient associés structurellement aux travaux du Comité.

Enfin, il n'est pas sans importance de signaler que les différents parlements du pays pourraient suivre les travaux de cette commission de très près. A cette fin, le projet d'accord de coopération prévoit que les présidents respectifs du Parlement fédéral et des Conseils des entités fédérées, puissent désigner, au sein de la commission, des observateurs ou des observatrices qui, à leur tour, pourront contribuer, dans leurs enceintes respectives, au débat sur les droits de l'enfant pour que celui-ci puisse nous amener à des résultats fructueux.

Le projet d'accord de coopération sera prochainement soumis, pour avis, à l'ensemble des partenaires visés dans la composition de la commission.

Question n° 82 de Mme Bertouille du 15 novembre 2001.

Objet : Conférence interministérielle pour la protection des droits de l'enfant.

Face aux très nombreuses initiatives prises par les pouvoirs publics en matière de protection des droits de l'enfant, il devenait impératif qu'une véritable action de concertation et de consultation soit menée entre les différents niveaux de pouvoirs belges.

C'est ainsi que, en novembre 1996, fut installée une Conférence interministérielle des droits de l'enfant chargée d'harmoniser les politiques fédérale, régionales et communautaires en la matière.

Or, il semblerait que, depuis 1998, celle-ci ne se soit plus réunie. C'est pourtant à son initiative qu'avait pu être amorcée une véritable politique des droits de l'enfant en Belgique.

En sa qualité de membre de cette Conférence interministérielle, monsieur le ministre pourrait-il m'informer de l'agenda futur ?

Le Gouvernement a-t-il établi, à ce sujet, un plan d'action communautaire pour la garantie et la protection des droits de l'enfant ?

Le problème de la Commission des droits de l'enfant sera-t-il l'une des priorités des débats ?

Réponse: La Belgique est Partie à la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant depuis le 15 janvier 1992. Elle a déposé son premier rapport sur les mesures prises pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention ainsi que sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits, conformément à l'article 44 de la Convention.

Un deuxième rapport fut adressé au Comité des droits de l'enfant le 5 mai 1999. Dans la mesure du possible, ce rapport répond aussi aux recommandations formulées par le Comité du 9 juin 1995 à la suite de la présentation du premier rapport par le Gouvernement belge, à Genève, les 31 mai et 1^{er} juin 1995.

Une des recommandations était formulée comme suit:

« 13. Le Comité suggère à l'Etat Partie d'envisager de mettre en place un mécanisme permanent de coordination, d'évaluation, de surveillance et de suivi des politiques relatives à la protection de l'enfant pour s'assurer que la Convention est pleinement respectée et mise en œuvre au niveau fédéral et à l'échelon local. A cet égard, et dans le cadre de l'action menée par l'Etat Partie, de créer des moyens de faciliter une coopération régulière et plus étroite entre le Gouvernement fédéral et les autorités locales, en collaborant avec les organisations non gouvernementales qui surveillent comment s'exercent les droits de l'enfant dans l'Etat Partie.

14. Le Comité recommande à la Belgique d'envisager de créer, au niveau national, un mécanisme permanent de collecte de données pour disposer d'une évaluation globale de la situation des enfants sur son territoire et faire une évaluation approfondie et multidisciplinaire des progrès et des difficultés qui jalonnent la mise en œuvre de la Convention. »

Au cours de la précédente législature, le Gouvernement a institué deux organes qui étaient normalement destinés à répondre à cette recommandation. Il s'agit de la Commission nationale des droits de l'enfant, qui fut créée le 12 décembre 1996, et de la Conférence interministérielle pour la protection des droits de l'enfant, qui fut créée le 15 novembre 1996. Ces deux décisions émanaient, d'une part, du Conseil fédéral des ministres et, d'autre part, du Comité de concertation entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Communautés et Régions.

Le Comité de concertation a décidé, le 27 octobre 1999, de créer la Conférence interministérielle « Enfance et Jeunesse » qui remplace, en fait, l'ancienne Conférence interministérielle pour la protection des droits de l'enfant.

Il est exact que cette nouvelle Conférence a tardé à être mise en place. Ce n'est que le 19 juillet 2001 que le ministre de la Justice a pris l'initiative de la convoquer. Lors de cette séance, les ministres ont convenu de créer deux groupes de travail. Le premier a été chargé d'élaborer un instrument juridique portant création d'une Commission nationale pour les droits des enfants. Il y sera plus longuement fait allusion en réponse à votre question n° 81 au ministre de l'Enfance, relative à cette commission, Le deuxième groupe de travail a été chargé de préparer la présentation du deuxième rapport sur les droits des enfants devant le Comité des droits de l'enfant à Genève.

En effet, après plusieurs reports, il semblerait que la présentation orale du rapport se fera au mois de juin 2002. La tâche du groupe de travail porte sur une mise à jour de ce deuxième rapport transmis en mai 1999. Trois ans se sont écoulés depuis le dépôt et de nombreuses initiatives prises dans cet intervalle méritent d'être évoquées. Il a été prévu que ce groupe de travail déposera un document de synthèse actualisant ce deuxième rapport pour le 29 mars

2002. En outre, il proposera à la Conférence interministérielle une composition de la délégation chargée de présenter ce rapport devant le Comité des droits de l'enfant.

Pour ce qui concerne la Communauté française, c'est un représentant de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse qui participe à ces travaux. L'Observatoire est, par ailleurs, chargé d'assurer le lien avec les administrations concernées telles que l'ONE, la direction générale Culture, la direction générale de l'Aide à la jeunesse, le CGRI, l'enseignement, etc.

Il revient en effet à l'Observatoire, dans le cadre de ses missions arrêtées par le Gouvernement (article 2, 3^o, de l'arrêté du 8 juin 1998 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse), « de mettre en œuvre, pour la Communauté française, les dispositions contenues aux articles 42 et 44 de la convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, approuvée par décret du Parlement de la Communauté française le 3 juillet 1991 », c'est-à-dire de rédiger la partie du rapport quinquennal pour la partie francophone du pays et de promouvoir les principes et dispositions de la Convention.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire a pris l'initiative de créer un groupe qui a pour objets:

— d'assurer le suivi permanent de l'évolution des droits de l'enfant en Communauté française;

— d'échanger sur les messages importants que la Communauté française pourrait partager au niveau national et international;

— de dégager des pistes pour associer au mieux les enfants et faire entendre leur propre parole;

— d'envisager les modalités de travail pour la rédaction du prochain rapport.

Ce groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant rassemble des représentants des administrations concernées (y compris de la Région wallonne et de la COCOF), des cabinets, des Conseils d'avis en matière d'enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse, du délégué général aux droits de l'enfant ainsi que des organisations non gouvernementales. Plusieurs réunions de ce groupe ont eu lieu au cours de cette année 2001, les 20 février, 22 mai, 25 septembre. La prochaine réunion est prévue pour le 4 décembre 2001. Il s'agira, notamment, d'y préparer le groupe de travail mis en place au ministère de la Justice et d'analyser les compléments à apporter au rapport de 1999.

Au delà des initiatives prises dans le cadre de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, la préoccupation des droits de l'enfant est centrale aux yeux du Gouvernement de la Communauté française.

Lors de la Réunion européenne des ministres en charge de l'enfance (REME), qui s'est tenue le 9 novembre 2001 à Bruxelles, sous la présidence belge, il a notamment été adopté les conclusions suivantes qui traduisent bien cette volonté de voir appliquer partout, et au mieux, les principes contenus dans la Convention internationale:

1. « La Réunion européenne des ministres en charge de l'enfance (REME) tient à réaffirmer ses encouragements pour une finalisation fructueuse d'un projet de document final à soumettre à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée aux enfants, initialement prévue le 11 septembre 2001.

Elle souhaite que, lors du report de la session extraordinaire au mois de mai 2002, soit maintenu l'ensemble des activités prévues à l'occasion de la session extraordinaire, en particulier le « Forum des enfants » qui devait le précéder.

Elle fait un appel réitéré pour que tous les pays participant à la session extraordinaire ratifient et appliquent sans délai la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs concernant, d'une part, la participation des enfants aux conflits armés et, d'autre part, la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie mettant en scène des enfants.

2. La Réunion européenne des ministres en charge de l'enfance (REME) soutient l'introduction d'une approche transversale pour l'enfance et les droits de l'enfant dans toutes les politiques de l'Union. Sans pour autant faire de l'enfance une compétence nouvelle de l'Union européenne, il apparaît qu'une meilleure prise en compte des droits des enfants soit de nature à rapprocher l'Europe des citoyens.

La Réunion européenne des ministres en charge de l'enfance (REME) invite l'Union européenne à porter une attention particulière à la situation des enfants, à leur avenir et au respect de leurs droits tels que définis par la Convention des Nations unies.

Afin d'assurer le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le processus de prise de décision de l'Union européenne, il paraît pertinent aux ministres de l'Enfance de solliciter la Commission européenne pour qu'elle en assure, en son sein, un suivi permanent.»

Lors du Conseil européen des ministres de la Jeunesse, qui s'est tenu le 29 novembre à Bruxelles, il a été pris acte du « Livre blanc sur la jeunesse » déposé par la Commission européenne, qui réaffirme la nécessité d'assurer la participation des jeunes et la prise en compte de la jeunesse au sein des autres politiques, à savoir l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie, l'emploi, l'intégration sociale.

Il a également été décidé de mener une politique volontariste en matière d'information des jeunes. Enfin, il s'agit de considérer les jeunes comme des citoyens à part entière en charge de responsabilités, et donc, sujets de droit.

Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

Question n° 78 de Mme Corbisier-Hagon du 6 novembre 2001.

Objet: Mise en œuvre du décret « avantages sociaux ».

Le décret « avantages sociaux » est d'application depuis ce premier septembre. De nombreuses communes qui, jusqu'ici, ne s'étaient pas conformées au prescrit du Pacte scolaire, veulent fort probablement exécuter loyalement les obligations qui leur sont faites de considérer qu'un enfant égale un enfant. Cependant, les situations locales sont à la fois fort diverses et fort complexes. La mise en œuvre des dispositions de ce décret risque donc d'être parfois fort ardue.

A cet égard, monsieur le ministre pourrait-il m'indiquer la manière dont les communes peuvent répondre au prescrit du décret dans le cas de figure suivant :

Des communes urbaines et/ou de grosses communes ont généralement sur leur territoire plusieurs écoles libres. Chacune d'entre elles a donc depuis longtemps organisé, notamment, les garderies du matin et/ou du soir. Chacune d'entre elles l'ayant fait à sa manière, si j'ose ainsi m'exprimer, une interprétation trop (?) stricte du décret ne risque-t-elle pas d'amener dans les faits à l'impossibilité de l'application du décret ? En effet, la commune pourrait exiger que chaque école engage le surveillant selon le même contrat, les mêmes qualifications, ... ce qui conduirait à des licenciements de personnel parfois en place depuis longtemps.

Pour respecter à la fois le décret et les situations existantes, peut-on considérer qu'une allocation forfaitaire par enfant pour les garderies du matin et/ou du soir est une bonne solution ? A la condition expresse que les parents contribuent de la même manière et selon les mêmes critères aux frais de garde. Et à la condition expresse que le « comptage » des enfants soit réalisé de la même manière pour tous les enfants de toutes les écoles.

Réponse : Le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux prévoit, en son article 3, que les avantages sociaux accordés au profit des élèves de l'enseignement officiel subventionné sont octroyés au bénéfice des élèves de l'enseignement libre subventionné dans des conditions similaires.

Dans le cas de figure évoqué, cela signifie que si pour assurer les garderies du matin et/ou du soir, une commune engage, selon un certain type de contrat, un surveillant ayant certaines qualifications, elle ne peut pour autant exiger que l'école libre qui organise également des garderies engage un surveillant selon exactement les mêmes conditions.

Des différences peuvent donc exister, à condition toutefois qu'à intervention financière égale d'une commune, les élèves, quelle que soit l'école fréquentée, bénéficient des mêmes avantages. Ainsi, une école libre qui engagerait un surveillant dans des conditions salariales plus coûteuses qu'une école communale ne pourrait pas demander une participation financière des parents pour combler la différence entre l'intervention de la commune et ce que lui coûte le surveillant.

Par conséquent, la solution d'une allocation forfaitaire proposée par madame la députée, tout en permettant une certaine souplesse, s'inscrit parfaitement dans le prescrit du décret.

Question n° 81 de Mme Persoons du 19 novembre 2001.

Objet: Stages en entreprises pour enseignants du technique et professionnel.

Un article de la revue « AlterEducat » n° 23, d'octobre 2001, résume l'opération « stages en entreprises » menée par l'UWE et la Fondation Roi Baudouin pour des professeurs du troisième degré de l'enseignement technique et professionnel.

Cette expérience semble tout à fait positive et enrichissante pour les professeurs.

Sur 165 stages, 86 % se sont déroulés en Wallonie, 10 % à Bruxelles et 4 % en Flandre et à l'étranger.

Il semblerait qu'une des difficultés majeures concerne la disponibilité des entreprises pour les stages.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer si l'Union bruxelloise des entreprises participe aussi à cette opération ? Si non, ne serait-ce pas utile pour trouver un plus grand nombre d'entreprises intéressées ?

Réponse : Au cours de l'année scolaire 2000-2001, les stages en entreprises, organisés avec mon appui pour les professeurs du troisième degré de l'enseignement technique et professionnel par l'Union wallonne des entreprises et la Fondation Roi Baudouin, ont rencontré un succès manifeste.

Deux cent vingt-sept professeurs se sont « immergés », pendant les congés scolaires, dans des entreprises pour mieux suivre les évolutions des techniques et des savoirs et pour mieux les enseigner ensuite.

Face à l'engouement marqué par les enseignants pour cette expérience, il est exact qu'un problème s'est posé ponctuellement, le fait de trouver suffisamment d'entreprises disponibles, sans pour autant devenir un obstacle majeur.

L'encadrement des professeurs en stage a été qualifié d'excellent par 72 % d'entre eux, ce qui relativise ce sentiment d'indisponibilité.

L'Union des entreprises de Bruxelles, à l'invitation de l'Union wallonne des entreprises, a effectivement contribué au succès de cette opération en permettant à 21 professeurs d'effectuer un stage, au sein de 15 entreprises bruxelloises, dans les secteurs les plus variés tels que : techniques de ventes, gestion des stocks, comptabilité et informatique de gestion, infographie, graphisme et mise en page, tourisme, expertise et contrôle alimentaire, modélisme et responsabilité du produit dans le secteur de l'habillement, mécanique, technique du froid et production d'énergie électrique.

Enthousiastes, 96 % des entreprises se disent prêtes à renouveler l'expérience, et parmi elles, je peux dès aujourd'hui le confirmer, un certain nombre de membres de l'Union des entreprises de Bruxelles.

Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel

Question n° 54 de Mme Persoons du 6 novembre 2001.

Objet: Contrats-programmes.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer quelles sont les institutions, associations, compagnies, ... qui bénéficient, actuellement, d'un contrat-programme de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et quels sont les montants qui leur sont octroyés de cette façon?

Réponse: En raison de son ampleur, la réponse à cette question n'est pas publiée. Elle peut être consultée au greffe du Parlement.

Question n° 55 de M. A. Namotte du 15 novembre 2001.

Objet: Prix moyen du livre.

L'arrêté du 24 septembre 1999 portant révision du prix moyen du livre, périodique et document, pour les années 1999 à 2001, n'a pas encore été revu.

L'échéance de cette disposition légale produit ses effets jusqu'au 4 mars 2001.

Cette absence légistique est préjudiciable à toutes les bibliothèques reconnues en Communauté française; en effet, le prix moyen du livre permet d'élaborer les budgets et de respecter les dispositions réglementaires concernant le nombre d'ouvrages requis en tenant compte de la diversification des collections (arrêté du 14 mars 1995).

En pleine période de préparation budgétaire, les bibliothèques ne peuvent pas prévoir correctement leurs achats en livres.

Avez-vous pris cet arrêté indispensable à la bonne gestion financière des institutions bibliothéconomiques?

Réponse: J'ai le plaisir d'informer monsieur le député que j'ai déjà pu répondre à la question qu'il me pose au travers de la question parlementaire n° 52 qu'il m'avait lui-même posée. Je réaffirme donc qu'un arrêté a été pris en date du 30 mars 2001, arrêté portant décision du prix moyen du livre, périodique et document.

Je réaffirme que j'ai constaté que cet arrêté, pourtant signé le 30 mars 2001, n'est pas encore publié au *Moniteur belge*, vu des problèmes de traduction en langue néerlandaise. J'ai pris, comme je m'y étais engagé dans ma réponse précédente, les mesures nécessaires pour que cet arrêté soit publié avant la fin de cette année. Les épreuves d'impression réalisées par le *Moniteur belge* sont corrigées et la publication pourra donc avoir lieu d'ici la fin de l'année.

Question n° 56 de M. A. Namotte du 15 novembre 2001.

Objet: Indexation des subsides aux associations professionnelles de bibliothèques et de bibliothécaires.

L'année budgétaire 2001 est pratiquement à son terme et je dois constater, qu'en matière de lecture publique, il n'a pas été tenu compte de la législation concernant le subventionnement des associations professionnelles reconnues dans le cadre de l'arrêté du 24 décembre 1997.

En effet, l'article 5 de l'arrêté du 24 décembre 1997 prévoit que le montant de la subvention forfaitaire est indexé annuellement et, à ma connaissance, depuis la

publication de cet arrêté, aucune indexation n'est intervenue.

Je ne doute pas que monsieur le ministre est d'avis que la loi doit toujours être respectée et qu'il appartient à l'autorité supérieure de montrer l'exemple. Aussi, j'aimerais que monsieur le ministre me confirme qu'il est d'avis que les associations professionnelles reconnues doivent bénéficier de subventions indexées, pour 2000 et 2001, qui leur sont légalement dues.

Votre administration a-t-elle reçu l'instruction de verser encore, en 2001, les indexations cumulées dues pour les deux années dont question?

Réponse: J'ai le plaisir de rappeler à monsieur le député ma réponse à sa question parlementaire n° 48 posée précédemment. Elle contenait les informations demandées, à savoir:

1° Le montant des subventions forfaitaires dû aux associations n'a pas été indexé depuis 1999.

2° L'indexation n'a pas été budgétée en 2001. Concernant le rattrapage d'indexation pour les années 2000 et 2001 auquel monsieur le député se réfère, je rappelle que les principes généraux de la comptabilité de l'Etat reposent sur l'annualité budgétaire. Dans ce cadre, il ne peut être envisagé de procéder ultérieurement à un rattrapage d'index qui ne serait pas intervenu.

Question n° 57 de Mme Defraigne du 19 novembre 2001.

Objet: Place de la musique dans votre politique culturelle évoquée lors votre récente conférence de presse.

Vous avez le GAM (Groupement d'associations musicales) qui s'attelle à la réflexion concernant le décret des Arts de la scène. N'en font pas partie l'Orchestre philharmonique de Liège et l'Opéra royal de Wallonie. Pour quelles raisons n'ont-ils pas été invités à participer? Comment est « piloté » le GAM?

Dans le même ordre d'idées (conférence de presse relayée par les médias), quels sont les moyens concrets pour sortir les grandes institutions de la Loterie nationale?

Le tout dernier conseil d'administration de la Loterie nationale a décidé la diminution des subventions à l'OPL et à l'ORW. Que comptez-vous faire?

Réponse: Le GAM est une association de fait qui regroupe des institutions musicales sur une base volontaire et qui ont simplement signé une charte de partenariat. En tant que ministre, je n'ai pas à imposer ou exclure des membres d'une association de fait. Il s'agirait d'une atteinte grave à la liberté d'association, un des fondements de notre démocratie.

Toute institution qui souhaite faire partie de ce regroupement peut en adresser la demande au GAM, qui est libre d'accepter ou de refuser la candidature. A titre d'information, un autre groupement s'est constitué en parallèle. Il s'agit de Muséact.

Chaque association décide elle-même des méthodologies de travail et de la façon dont elles sont pilotées. Ainsi, GAM a décidé d'inviter systématiquement mon cabinet à leurs réunions afin d'être informé, notamment, de l'état d'avancement de la réforme du décret des arts de la scène. C'est la preuve que je suis en concertation constante avec

le secteur. J'ajoute que ce souci de concertation est également présent avec les autres secteurs des arts de la scène, et notamment avec le secteur du théâtre via la FAS.

En tant que ministre en charge de la musique, je me réjouis que des institutions musicales s'unissent. C'était le seul secteur qui ne possédait pas d'organes de concertation.

Je fonde l'espoir, mais je n'ai rien à leur imposer, que GAM, tout comme Muséact :

— encourageront le développement de collaborations qui profiteront à nos artistes;

— s'attelleront à promouvoir l'information, la création et la diffusion dans tous les domaines musicaux, en privilégiant une approche d'ouverture et en transcendant les genres musicaux.

En ce qui concerne le décret sur les arts de la scène, j'ai fait paraître, dans plusieurs journaux, un avis qui proposait à toute personne intéressée de me transmettre des suggestions de modification pour le 15 octobre au plus tard. Le texte était également disponible via Internet. Par ailleurs, un courrier officiel a été adressé aux différents organes fédérateurs des arts de la scène (GAM et Muséact pour la musique) parmi lesquels la Chambre des employeurs permanents en arts du spectacle et la Fédération des arts de la scène, dont la Chambre est une des composantes.

Dès lors, je comprends mal qu'un quelconque procès d'intention puisse m'être fait de ne pas avoir consulté l'Orchestre philharmonique de Liège et l'Opéra royal de Wallonie, dans la mesure où ces deux institutions sont membres fondateurs de la Chambre, donc de la Fédération des arts de la scène.

Par conséquent, elles pouvaient s'exprimer sur ce décret, soit au titre personnel de l'institution, soit dans le cadre d'une réflexion d'ensemble.

Il est rare qu'un ministre organise une consultation aussi large.

L'Orchestre philharmonique de Liège et l'Opéra royal de Wallonie pouvaient m'envoyer leurs commentaires, mais apparemment ces deux institutions n'ont pas jugé utile d'entreprendre cette démarche. C'est leur liberté d'action.

Venons-en au deuxième volet de votre question, à savoir la problématique liée aux subventions octroyées par la Loterie nationale.

D'emblée, je précise que les montants « Loterie nationale » au titre du prestige relèvent des attributions des ministres-présidents Hervé Hasquin et Jean-Claude Van Cauwenberghe. Je n'ai donc pas à me prononcer sur leur affectation.

En ce qui concerne les montants « Loterie nationale » au titre de la culture, je souhaiterais rappeler le contexte général lié au budget Loterie nationale relevant de mes attributions.

1. Sept contrats-programmes d'institutions des arts de la scène font explicitement référence à l'octroi d'une subvention « Loterie nationale » pour un montant cumulé de 81,5 millions de francs belges.

J'ouvre une parenthèse pour préciser que lors de mon entrée en fonction, trois contrats-programmes supplémentaires contenaient une référence à la Loterie nationale. Ces contrats-programmes étant à renouveler, j'ai fait retirer cette référence du nouveau contrat-programme. Au total, ces références portaient sur un montant cumulé de cinq

millions qui, depuis 2001, sont pris en charge par le budget de la Communauté française.

Le budget « Loterie nationale » sur lequel j'ai à faire des propositions d'affectation s'élève à plus ou moins 70 millions de francs belges dans le volet culture.

Dans ces conditions, vous comprendrez qu'il m'est impossible de rencontrer intégralement les montants « Loterie nationale » prévus dans certains contrats-programmes. Sans même évoquer les dizaines d'autres demandes de subsides « Loterie » introduits par des associations et organismes divers qui, souvent, ne bénéficient d'aucun autre subside émanant de la Communauté.

C'est pourquoi j'entends appliquer la même règle pour toutes les institutions ayant cette référence dans leur contrat-programme : soit via la Loterie nationale, soit via le budget de la Communauté française, 75 % du montant indiqué dans le contrat-programme au titre de la Loterie nationale sera garanti aux institutions concernées.

Ce chiffre de 75 % n'est pas innocent, il représente l'équivalent de la diminution du budget « Loterie nationale » alloué à la Culture pour mes attributions entre 1999 et 2000.

2. Au-delà de l'impasse budgétaire à laquelle je suis confronté, il ne me paraît pas sain que de grandes institutions dépendent, pour leur fonctionnement, de subsides aléatoires. Cela va à l'encontre du principe de subsidiarité de nos grandes maisons qui vise, via les contrats-programmes, à stabiliser leurs moyens financiers et, de la sorte, à leur permettre d'avoir une programmation artistique sur plusieurs années.

C'est la raison pour laquelle j'ai déjà annoncé, à plusieurs reprises, ma volonté de sortir les grandes institutions de cette dépendance vis-à-vis de la Loterie nationale; comme expliqué *supra*, cette volonté s'est déjà traduite dans les faits pour trois contrats-programmes.

Dans le budget initial 2002, un montant d'au minimum 13 millions de francs belges a d'ores et déjà été dégagé afin de sortir de certains contrats-programmes la référence à la Loterie nationale. Il s'agit d'une première étape liée au contexte budgétaire de la Communauté française. Ma volonté est que d'ici 2004, fin de la présente législature, il n'y ait plus de référence à la Loterie nationale inscrite dans les contrats-programmes. Par ailleurs, je m'emploie à dégager d'autres montants sur le budget 2002.

Il me semble que les subventions « Loterie nationale » doivent, par principe, être affectées à des projets de création ponctuels et non à des frais de fonctionnement.

3. Concernant l'Opéra royal de Wallonie.

En 2001, j'ai déjà sorti, en partie, l'Opéra royal de Wallonie du système de la Loterie nationale puisque 11 millions lui ont été accordés sur le budget 2001 de la Communauté française au titre de compensation de la Loterie nationale 2000.

Si nous appliquons le principe qui consiste à octroyer aux institutions 75 % des montants « Loterie nationale » indiqués dans les contrats-programmes, cela représente, pour l'Opéra royal de Wallonie, en 2000 et en 2001, un montant de 26 250 000 francs (sur les 35 000 000 de francs inscrits au contrat-programme).

Pour l'exercice 2000, une somme de 25 774 200 francs a été versée en plus de la dotation de 436 000 000 de francs pour l'année 2000. Elle se décompose de la manière suivante :

— 14 774 200 francs ont été versés via la Loterie nationale;

— 11 000 000 de francs ont été versés au titre de compensation Loterie nationale 2000, sur le budget 2001 de la Communauté française.

En conséquence, un montant de 475 800 francs est encore dû. Il sera versé soit sur les montants Loterie nationale 2001, soit sur le budget de la Communauté française 2002.

Le montant pour l'exercice 2001 (26 250 000 francs), en plus de la dotation 2001 de 447 000 000 de francs, sera versé soit via les budgets « Loterie nationale 2001 » soit via le budget 2002 de la Communauté française.

Il ne m'est pas encore possible de préciser si ce montant sera octroyé via la Loterie nationale 2001. En effet, je n'ai pas encore reçu l'ensemble des demandes introduites en 2001 auprès de la Loterie nationale au titre de la culture, et qui relèvent de mes attributions. Il m'est donc impossible de procéder, pour l'instant, à l'affectation des montants 2001. Mais j'ai informé MM. Monfils et Grinda du caractère ferme des montants évoqués ci-dessus.

4. Concernant l'Orchestre philharmonique de Liège.

En ce qui concerne l'Orchestre philharmonique de Liège, il fallait résoudre deux problèmes. Le premier est lié à la subvention de la Loterie nationale; le deuxième est lié à l'exploitation de la salle qui est, depuis fin 2000, à sa charge. Pour information, le contrat-programme de l'Orchestre philharmonique de Liège prévoit une intervention de la Communauté française dans les frais d'exploitation et non le paiement de la totalité des coûts.

Concernant la Loterie nationale, et en appliquant le principe des 75 % énoncé plus haut, le montant de 7 500 000 francs (soit 75 % des 10 000 000 de francs inscrits au contrat-programme) relevant de la Loterie 2000 devrait être rencontré de la manière suivante :

a) 3 500 000 francs ont été versés au titre de la Loterie nationale 2000.

b) L'analyse des marges disponibles en fin d'année 2001 m'a permis de dégager un montant de 2 000 000 de francs. J'ai donné récemment, à mon administration, instruction de soumettre à ma signature un arrêté octroyant ce montant à l'Orchestre philharmonique de Liège au titre de compensation Loterie nationale 2000.

c) Lors des discussions budgétaires ayant présidé à l'élaboration du deuxième ajustement budgétaire 2001 et au budget initial 2002, un montant de 10 000 000 de francs a été dégagé pour l'Orchestre philharmonique de Liège, pour chacun de ces deux exercices budgétaires, afin de donner à cette institution les moyens d'assumer l'exploitation de la salle. Une réunion tenue en mon cabinet, en date du 9 novembre, a permis de préciser le montant nécessaire afin d'assumer cette exploitation. Il devrait porter sur 8 500 000 francs. Le solde, par rapport aux 10 000 000 de francs obtenus lors des discussions budgétaires, servira également à compenser la Loterie nationale 2000.

Particulièrement en ce qui concerne l'Opéra royal de Wallonie, je me permets de penser, en toute sérénité, que de nombreux efforts ont été consentis sur mes budgets, qui démontrent mon intérêt pour cette institution. En effet, je lui ai octroyé, en 2001, en sus des crédits inscrits au budget initial ou des subsides alloués par la Loterie, des dotations complémentaires pour un montant total de 11 millions de francs (en ce non compris le palier 2001 du contrat-programme de l'Opéra royal de Wallonie, qui a été intégralement rencontré sur le budget d'initiative ministérielle alors qu'il n'avait pas été prévu au budget initial 2001).

Pour votre meilleure information, le budget pour les musiques non classiques n'est que de 60 millions et leurs besoins sont criants. Ce secteur connaît de grandes difficultés, bien plus que l'Opéra royal de Wallonie,

et garantit l'accès d'un public beaucoup plus large à l'épanouissement artistique et culturel. Je ne veux pas opposer musique classique et non classique. Dans ce dernier domaine, les besoins sont également importants. A titre d'exemple, la Communauté française ne peut consacrer que 4 millions de francs pour aider les ensembles musicaux (hors contrat-programme).

Je terminerai cette réponse en vous laissant à ces réflexions et en insistant sur le fait que nous devons être attentifs à la création artistique sous toutes ses formes et à l'accès de tous à la culture.

Question n° 59 de Mme Corbisier-Hagon du 26 novembre 2001.

Objet: Fonctionnement des commissions d'avis dans le secteur des arts de la scène.

Dans le souci d'assurer la continuité du service public, vous avez décidé de proroger le système de commissions et conseils actuels par des dispositions transitoires jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau décret. Quelles sont ces dispositions transitoires ?

Pourrais-je obtenir la liste de tous les conseils et commissions ainsi que leurs membres ? Le quorum dans chaque conseil et commission est-il atteint ? Dans la négative, j'aimerais savoir quelle est la procédure qui a été choisie afin de remédier au problème.

Peut-on connaître le nom des membres effectifs de chaque commission ?

De plus, tous les secteurs ne sont pas couverts, je pense en particulier aux arts du cirque et aux arts forains. Que faites-vous pour ceux qui ne le sont pas ?

Réponse: Je prie madame la députée de bien vouloir trouver, ci-après, un état des lieux des cinq instances d'avis fonctionnant actuellement dans le secteur professionnel pour adultes.

Il faut convenir que les membres actuels sont parfois démotivés en raison des conditions de travail qu'ils rencontrent: seuls certains d'entre eux sont encore sous mandat, les autres ont été prolongés sur instruction ministérielle en attendant la modification du décret-cadre de 1999. Par ailleurs, un certain nombre de membres ont démissionné et n'ont pas été remplacés, ceci avant même mon entrée en fonction. Cette démotivation a des conséquences directes sur la bonne marche des dossiers: instructions longues, reports de réunions, craintes de ne pas siéger en nombre (bien qu'aucun quorum ne soit prévu, excepté à la CCAPT), doute sur la légitimité des propositions soumises à monsieur le ministre.

Ce ralentissement affectant notablement la bonne marche du service public, les membres de la CCAPT ont décidé, lors de leur première réunion de la rentrée, de ne pas siéger, considérant à juste titre qu'ils n'étaient pas en nombre pour faire des propositions valables, le président, notamment, étant démissionnaire; ils ont d'ailleurs souhaité que l'administration écrive aux porteurs de projets afin de les prévenir que la première session 2002 serait reportée en attente de nouvelles nominations. Ceci a été fait.

Compte tenu de cette situation, j'ai souhaité désigner de nouveaux membres, tout d'abord à la CCAPT, et ultérieurement dans toutes les autres instances, afin d'éviter une dérive du secteur des arts de la scène.

1. Conseil supérieur de l'art dramatique (CSAD) :

Arrêté de l'Exécutif du 9 septembre 1981.

Nombre de membres prévus : 14 maximum.

Situation actuelle: 11 mandats en cours prorogés le 6 août 2001 : Robert Maréchal, président, Marie-Claire Clausse, Hélène Gailly, Marie-Paule Godenne, Myriam Van Roosbroeck, Jacques De Decker, Georges-Henri Dumont, Pierre Laroche, Jean-Marie Lefebvre, Jean Louvet, Philippe Tazsman;

— membres ayant démissionné: Bernadette Abraté, Janine Godinas, Philip Tirard;

— membre n'ayant pas assisté à la majorité des séances: Marie-Claude Pulings.

2. Commission consultative d'aide aux projets théâtraux (CCAPT) :

Arrêté de l'Exécutif du 22 janvier 1990.

Nombre de membres prévus: 8 maximum, porté à 13 par arrêté du 16 mai 1997.

Situation actuelle: 5 mandats en cours: Marie-Paule Godenne, Richard Kalisz, Anne-Marie Loop, Annie Valentini, Myriam Van Roosbroeck.

Les membres suivants rejoindront la Commission consultative d'aide aux projets théâtraux dès janvier: Pierre Noël, Serge Rangoni, Frédéric Dussenne, Catherine Brutout, Sylvie Landuyt, Roumen Tchakarov et Bernard Van den Bossche.

3. Commission consultative de la musique contemporaine (CCMC) :

Arrêté de l'Exécutif du 28 mars 1990.

Nombre de membres prévus: 12.

— Situation actuelle: 8 mandats en cours: Jean-Luc Fafchamps, Philippe Perreaux, Denise Nelis, Marie-France Hicorne, Thérèse Preutens, Jacques Leduc, François Fontaine, Harry Halbreich;

— membres n'ayant pas assisté à la majorité des séances: Patrick Davin (président), Jean-Paul Dessy, Albert Wastiaux, Paul-Henri Wauters.

4. Commission consultative des musiques non classiques (CCMNC) :

Arrêté de l'Exécutif du 21 juin 1990.

Nombre de membres prévus: 13.

Situation actuelle: 5 mandats en cours: Marie-France Hicorne, Jean Darlier, Jean-Pierre Bissot, Daniel Léon, Robert Sacré;

— membres ayant démissionné: Philippe Kauffmann, Pascal Marlier, Jean-Marie Wynants, Marc Herouet;

— membres n'ayant pas assisté à la majorité des séances: Charles Gardier, Dominique Fransolet, Olivier Mees, Paul-Henri Wauters.

5. Commission consultative de l'art de la danse (CCAD) :

Arrêté de l'Exécutif du 31 décembre 1988.

Nombre de membres prévus: 12.

Situation actuelle: 7 mandats en cours: Jean-Louis Barbery, Geneviève Druet, Martine Dubois, Henry Goffin, Joseph Lacrosse, Jeannine Monsieur, Myriam Van Roosbroeck;

— membres ayant démissionné: Jo Dekmine (mandat échu en mars 1988, le cabinet précédent lui a attribué le titre de président honoraire), Martine Hebette, Christian Machiels, Antoine Pickels, Benoît Vreux.

Ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Question n° 72 de Mme Bertouille du 15 novembre 2001.

Objet: Prévention en matière d'implants mammaires.

Le Parlement européen vient, sur base des propositions de l'unité d'évaluation scientifique, d'adopter une résolution relative aux implants mammaires. Celle-ci autorise ces implants tout en les assortissant de conditions très strictes.

Cette résolution impose dès lors aux États — et ceci afin que la patiente puisse donner un consentement éclairé — qu'une information gratuite et complète, notamment sur les conséquences des risques en matière de santé, puisse être donnée.

Quel sera, en la matière, le rôle joué par la Communauté française?

Des mesures concrètes seront-elles prises?

Une campagne de sensibilisation est-elle envisagée?

Réponse: La Communauté française n'est pas insensible à l'adoption de la résolution relative aux implants mammaires prise par le Parlement européen.

Cependant, cette matière ne relève pas des compétences de la Communauté française mais de celles de ma collègue Magda Aelvoet, ministre fédéral ayant en charge la Santé.

Question n° 73 de Mme Bertouille du 19 novembre 2001.

Objet: Compétence de madame la ministre en matière de santé. — Avis du Conseil d'Etat du 28 juin 2001. — Précisions par rapport à l'arrêté fixant les compétences des ministres de la Communauté française.

Le Conseil d'Etat, section de législation, première chambre, saisi par le président de la Chambre des représentants, le 27 avril 2001, d'une demande d'avis sur une proposition de loi « visant à introduire dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 une assurance autonomie », a rendu son avis le 28 juin 2001.

Cet avis a été publié par la Chambre des représentants le 1^{er} août 2001 sous les références DOC 50-1023/002, avis du Conseil d'Etat 31.584/1.

Il y est fait état d'un arrêt n° 33/2001 du 13 mars 2001 de la Cour d'arbitrage, qui indique les limites de la compétence des Communautés concernant la politique de santé.

Madame la ministre peut-elle me dire les conséquences sur ses compétences en matière de santé, à la fois de l'arrêt n° 33/2001 du 13 mars 2001 de la Cour d'arbitrage et de l'avis du Conseil d'Etat du 28 juin 2001, n° 31.584/1?

Réponse: En réponse à la question de madame la députée, et complémentirement à la réponse orale à madame Molenberg, suite à sa question relative à l'assurance dépendance, en séance publique du 16 octobre, je confirme que l'arrêt de la Cour d'arbitrage n° 33/2001, du 13 mars 2001, ne limite en rien les compétences de la Communauté française en matière de santé, en ce qu'il

précise bien que l'assurance dépendance relève des compétences en matière d'aide sociale et de politique du troisième âge, compétences qui ont été transférées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par les décrets des 19 et 22 juillet 1993.

L'avis du Conseil d'Etat n° 31.584/1, du 27 avril 2001, n'ajoute rien de plus quant à une restriction des compétences de la Communauté française en matière de santé, si ce n'est que la compétence résiduelle appartient toujours au fédéral, tant que l'article 35 de la Constitution n'a pas été exécuté. Mais il s'agit là d'un principe clair et déjà bien connu, et pas d'une nouvelle interprétation de l'article 35 de la Constitution par le Conseil d'Etat.

Question n° 74 de Mme Bertouille du 19 novembre 2001.

Objet: Livre *Techno, rêves ... et drogues?* d'Alain Vanthournhout.

Le livre *Techno, rêves ... et drogues?* d'Alain Vanthournhout retrace l'expérience menée conjointement par les équipes d'aide en milieu ouvert de Tournai (Canal J) et du centre de soins aux toxicomanes de Lille (Aide). Pendant plusieurs années, ils ont tenté d'étudier le rapport qui pouvait exister entre la présence de « mégadancings » du Hainaut occidental et les drogues prises par un certain nombre de jeunes fréquentant ces lieux.

L'ouvrage retrace ainsi, dans une première partie, l'approche ethnographique qui a été développée pour pénétrer un milieu *a priori* inconnu des auteurs de l'enquête. De nombreux paramètres ont ainsi été intégrés dans leur démarche: les implantations des dancings, le public cible, la musique diffusée et la place des drogues de synthèse. Ensuite, le livre répercute ce que sont des « mégadancings »: des lieux de rencontres entre jeunes en manque de contacts et à la recherche d'une échappatoire, mais également un monde de paillettes, un lieu de consommation et donc un lieu d'intervention possible. Ce sont donc 300 heures de rencontres et d'informations en discothèques grâce à des outils progressivement mis en place (tables d'information, flyers, diffusion de documents, rencontres avec les patrons, les jeunes, les DJ, ...).

Dans un second temps, ce sont les actions de prévention qui sont abordées, telles qu'elles existent à l'étranger, dans un premier temps, et puis telles qu'elles ont été mises en œuvre dans les mégadancings du Hainaut par les équipes de travailleurs sociaux. Le concept de réduction des risques a également été étudié dans un rapport de confrontation entre la prévention et la promotion de la santé, tout en ne négligeant le rôle central joué par le paramètre « distance » dans ce type d'approche de terrain.

In fine, le livre propose de refléter l'approche communautaire telle qu'elle a été mise en œuvre et tire les conclusions qui s'imposent. Quelles sont-elles?

1. la plupart des jeunes rencontrés dans les discothèques ne sont pas des toxicomanes, dans la mesure où ils gèrent leur consommation;

2. pour rencontrer les jeunes, il faut respecter des règles telles la disponibilité du travailleur social, la bonne compréhension du milieu et de son fonctionnement, la

distance à garder vis-à-vis d'eux ou encore le contenu du message diffusé;

3. l'association des jeunes comme acteurs du dispositif préventif est primordiale;

4. la réduction des risques permet progressivement d'avoir des effets préventifs sur la consommation de drogues;

5. un débat et une approche plus scientifique doivent être menés au niveau du « testing »;

6. certaines réformes législatives sont nécessaires (exemple: réduire les périodes d'ouverture des discothèques et essentiellement les « after »);

7. les concertations avec le plus grand nombre d'acteurs sont nécessaires;

8. l'ensemble de l'enquête a permis aux équipes de se créer une expertise dans le domaine.

Quelles sont les conclusions personnelles faites par la ministre par rapport à cet ouvrage?

Cette réflexion de longue durée a-t-elle conduit la Communauté française à adopter de nouvelles mesures en matière de prévention et de promotion de la santé au niveau des drogues?

Quelles sont les stratégies de réduction de risques appliquées dans la Communauté Wallonie-Bruxelles?

La situation spécifique du Hainaut occidental, cumulée à la présence des mégadancings, fait-elle l'objet d'attentions particulières par rapport aux politiques communautaires en matière de consommation de drogues, d'alcool ou de tabac?

Réponse: Il me paraît utile de recadrer la parution de cet ouvrage dans le cadre de la promotion de la santé en Communauté française.

La Communauté française consacre, chaque année, 50 millions environ à la prévention en matière d'assuétudes via:

— l'information, la formation d'acteurs relais (jeunes, enseignants, éducateurs, parents, professionnels de la santé);

— la réalisation de différentes études;

— la création d'outils de prévention;

— le recueil de données épidémiologiques.

Il existe actuellement, en Communauté française, 12 services subventionnés faisant de la prévention des assuétudes, dont Canal J et Citadelle, les deux équipes du Hainaut occidental ayant collaboré au projet d'écriture de ce livre mais surtout à tout le travail de prévention réalisé en amont.

La rencontre d'un service d'aide aux jeunes en milieu ouvert (Canal J AMO) et d'un réseau de soins aux toxicomanes (Citadelle) est très intéressante.

Ce partage d'expériences différentes permet d'ouvrir d'autres pistes d'observation, de réflexion, pour réaliser une prévention la plus proche possible du vécu des publics concernés. Ici, les jeunes.

C'est la rencontre de deux secteurs qui ont en commun une logique de prévention participative, responsabilisante et émancipatrice. Il était finalement assez logique qu'ils travaillent ensemble, leur déontologie vis-à-vis des bénéficiaires les rapprochant aussi.

Le travail de prévention réalisé en milieu scolaire est certes important, mais il était urgent d'essayer de comprendre ce que ces mêmes jeunes consomment en dehors de l'école, d'aller à leur rencontre dans certains de leurs milieux de loisirs, ces lieux mystérieux que sont pour la plupart des adultes les mégadancings.

Plus grand monde, je pense, n'aura la naïveté de penser qu'une drogue n'est pas consommée parce qu'elle est interdite. La Communauté française, depuis le décret de 1997, a affirmé lucidement et honnêtement la nécessité d'investir dans des moyens de réduction des risques. Plusieurs outils de réduction des risques ont été subventionnés par la Communauté française.

Il faut sans cesse adapter ce travail de prévention et de réduction des risques à l'arrivée de produits de plus en plus nombreux et variés.

Rappelez-vous, j'avais en avril 2001, rédigé un communiqué de presse invitant les consommateurs d'ecstasy à la plus grande prudence, ayant été informée, par le Réseau européen d'alerte précoce, de la mise en circulation d'une substance nocive. Celle-ci a d'ailleurs fait tristement parler d'elle cet été (PMA/PMMA). Ce produit a été retrouvé en fortes doses dans des pilules d'ecstasy. Quatre jeunes en sont morts, cet été, en Flandre.

Le travail de prévention réalisé dans les mégadancings nous fait plus que jamais prendre conscience de la difficulté d'une prévention adaptée aux publics, aux lieux, aux produits et aussi à la polytoxicomanie de plus en plus courante.

Il était donc nécessaire, et utile, que les acteurs de terrain s'arrêtent et prennent le temps de rédiger ce livre pour nous faire partager leurs doutes, leurs observations, leurs propositions.

Sur le même thème de la consommation d'ecstasy, les résultats de la recherche réalisée par l'asbl Eurotox viendront bientôt nous donner un nouvel éclairage.

Cette étude ethno-épidémiologique vise à décrire le public des usagers des nouvelles drogues, et ses caractéristiques psychosociales, via une enquête par questionnaire auprès des différents groupes de jeunes en Communauté française.

Sur le même thème, toujours, le travail de prévention par testing, information et accompagnement, réalisé par Modus vivendi dans ces autres lieux de vie des jeunes que sont les festivals, est aussi un enseignement important.

La Communauté française, par la qualité de ses acteurs, et ce malgré le peu de moyens financiers disponibles, a réalisé et réalise un travail en matière d'assuétudes qui mérite d'être mieux connu.

En septembre 2001, la Communauté française s'est dotée d'un nouvel outil d'information: une brochure destinée aux enseignants, animateurs, éducateurs, acteurs de promotion de la santé, resituant le travail de la Communauté française et des associations subventionnées en matière de prévention des assuétudes. Cette brochure devra déjà faire l'objet d'une réimpression en 2002.

La Communauté française, via la signature du Protocole d'accord concernant la politique de santé en matière de drogues, participe à la « Cellule politique de santé-drogues » qui se réunit une fois par mois.

Depuis plusieurs mois, nous travaillons également à la rédaction d'un accord de coopération avec le fédéral, qui permettrait de renforcer les moyens alloués à la prévention du tabagisme.

A mon initiative, deux journées ont été consacrées à ce thème ces six derniers mois, l'une à l'attention des mandataires communaux, l'autre à destination de la communauté éducative et des acteurs de promotion de la santé. Dans les prochains mois, une plate-forme rassemblant les acteurs concernés par la prévention des assuétudes en Communauté française sera créée.

S'il est important d'être attentif à l'arrivée constante de nouveaux produits, comme les drogues de synthèse, il faut quand même rappeler que les produits les plus consommés restent l'alcool et le tabac.

La Communauté française est très active en matière de prévention des assuétudes, mais ne pourra développer de nouveaux programmes, notamment sur les lieux de vie des jeunes que sont notamment, mais pas seulement, les mégadancings, que si de nouveaux moyens étaient alloués à cette prévention.